

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.



**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

Option : Finance et Commerce international

Thème

**Le rôle des banques dans le financement des contrats
internationaux
Cas pratique
BADR-BANQUE**

Réalisé par :

- 1- IKHENACHE Sofiane
- 2- HADDADI Saïd

Encadré par :

Dr. ABBAD Hayet épouse MEDDOUR

Promotion 2020-2021

Remerciement

Tous d'abord, nous tenons à remercier le bon Dieu le Tout Puissant de nous avoir accordé santé, courage et patience pour accomplir ce modeste travail et de le mener jusqu'à la fin.

Nos plus vifs remerciements s'adressent bien évidemment, en premier lieu, à notre promotrice M^{me} ABBAD pour son encadrement et ses orientations avec patience, nous avons à cœur de lui témoigner toute gratitude, non seulement car elle a toujours été disponible pour nous accompagner dans notre mémoire, mais aussi pour sa relecture très attentive de ce travail, ses conseils avisés, son suivi constant de notre avancement.

Nous adressons également un remerciement particulier à tous le personnels de la Badr-Banque agence 362 sidi aïch, et aussi M^r BOUDIBA et M^r BELLACHE pour leurs collaborations durant notre période de stage.

Nous ne manqueront pas de remercier les membres de jury qui nous ont fait l'honneur en acceptant de juger ce travail.

Enfin, nous remercions de tous cœur, toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

- ❖ mes chers parents qui m'ont encouragé et continuent toujours de veiller est ce que mes projets d'avenir se réalisent*
- ❖ à mes chères sœurs que j'aime beaucoup*
- ❖ à mes chers frères*
- ❖ à mes nièces et mes neveux*
- ❖ à tous mes amis.*

Saïd

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

❖ *A ma mère :*

Aucune dédicace ne saurait exprimer l'affection et l'amour que j'éprouve envers toi. Puisse ce travail être la récompense de tes soutiens moraux et sacrifices. Que Dieu te garde et t'accorde santé et bonheur pour que tu restes la splendeur de ma vie.

❖ *À la mémoire de mon très cher père :*

Que Dieu l'accueille en son vaste paradis

❖ *A mon grand-père maternel :*

Que Dieu t'accorde santé et bonheur

❖ *A tous mes oncles et mes tantes en particulier Hafid et sa femme*

❖ *A mes cousins et cousines*

❖ *A la mémoire de mon grand-père paternel, mes grandes mères, mon oncle Ali et mon meilleur ami Hamza (Damo)*

Que Dieu l'accueille en son vaste paradis

❖ *A tous mes amis chacun de son nom*

❖ *A tous les étudiants de master 2 sciences commerciales option Finance et commerce international promotion 2021*

❖ *A tous mes collègues du Complexe Industriel et Commercial les Moulins de la Soummam*

A tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Sofiane

1- Liste des tableaux

N° du tableau	Titre du tableau	N° de la page
01	Les avantages et inconvénients du billet à ordre	53
02	Les avantages et inconvénients de la lettre de change	54

2- Liste des schémas

N° du schéma	Titre du schéma	N° de la page
01	Le fonctionnement d'une opération d'affacturage	30
02	Le déroulement d'une opération crédit fournisseur	33
03	Le déroulement d'une opération crédit acheteur	36
04	Le déroulement de la remise documentaire	44
05	Le déroulement du Crédit documentaire	47
06	Schéma de déroulement de virement SWIFT	51
07	organigramme de la BADR agence 362	69
08	Service étranger de la BADR Banque agence 362	70



Listes des tableaux et des schémas





Liste des abréviations



Liste des abréviations

ABEF : Association professionnelle des Banques et Etablissements Financiers

B.A.D.R : Banque de l'Agricultrice et du Développement Rural

B.E.A : Banque Extérieur d'Algérie

B.D.L : Banque Développement Local

BID BOND : Garantie de Soumission

B.N.A : Banque National d'Algérie

CASNOS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés

CB : Commission Bancaire

CCI : Chambre de Commerce International

CFR : Cost and Freight (coût et fret)

CIF : Cost Insurance et Freight

CIP : Cost and Insurance Paid to

CMC : Conseil de la Monnaie et du crédit

CNAS : Caisse Nationale des Assurances Sociales

C.N.E.P : Caisse Nationale d'Epargne de Prévoyance

C.P.A : Crédit Populaire d'Algérie

CREDOC : Crédit Documentaire

DAI : Direction Audit Interne

DGOI : direction générale des opérations internationale

DHL : Dalsey, Hillblom and Lynn (société de transport colis)

DZD : Monnaie National Dinars Algérien

D10 : Document dédouanement d'importation

EUR : Monnaie européenne EURO

FAS : Free Alongside Ship

FDI : Fiche Déclaration d'Importation

FMI : Fond Monétaire International

FOB : Free On Board (sans frais à bord)

MCNE : Mobilisation des Créances Née à l'Etranger

OCDE : Organisation de Coopération et Développement Economique

PDG : Président Directeur Général

PME : Petite ou Moyenne Entreprise

PMI : Petite ou Moyenne entreprise Industrielle

REMDOC : Remise Documentaire

SBF : Sans Bonne Fin

SG : Société générale

SWIFT : Society for world Wide Interbank Financial Telecommunication

SYBU : logiciel de banque BADR

TICR : Taux d'Intérêt Commercial de Référence

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée



Liste des annexes





Annexes



Liste des annexes

Numéro de l'annexe	Titre de l'annexe
01	Demande de domiciliation d'importation
02	Attestation de risque de change
03	Engagement
04	Demande d'ouverture la lettre de crédit
05	Fiche de contrôle (FDI)
06	Connaissance
07	Certificat d'origine
08	Liste d colisage
09	Facture domiciliée du 1^{er} cas traité
10	Facture domiciliée du 2^{ème} cas traité
11	Les incoterms 2020
12	Formule de règlement 04
13	Billet à ordre
14	Spécimen de la lettre de change
15	Modèle avis de domiciliation

Résumé

Historiquement, le secteur bancaire a assumé un rôle d'accompagnement du secteur public dont la mission définie était la prise en charge des objectifs économiques et sociaux que s'était fixé le planificateur et le pouvoir politique, sans définir de façon précise les règles du jeu et particulièrement le type de sanction applicable par rapport aux résultats de gestion.

Les changements qui se sont opérés à la faveur des réformes économiques ont mis à nu les faiblesses et les défaillances des systèmes de régulation en place. L'enjeu de la réforme bancaire est de faire redémarrer la croissance et de mettre au service de l'économie les moyens et les instruments d'une restructuration, d'un redéploiement et d'un accompagnement durable des activités.

La banque joue un rôle important en matière de financement des opérations du commerce extérieur, elle rend les échanges commerciaux plus souple et rapide. Elle participe en tant qu'un intermédiaire financier à travers les crédits accordés aux entreprises importatrices et exportatrices.

En se basant sur notre cas pratique qu'on a effectué au sein de l'agence BADR 362, on constate que la BADR joue son rôle dans les opérations de financement du commerce international pour promouvoir l'assurance du bon déroulement des opérations d'importation, en offrent différents instruments de paiement, aussi des techniques efficaces pour la gestion des risques engendrés par les transactions commerciales.

En effet, les techniques les plus utilisées par les banques dans le financement des opérations d'importations sont la remise documentaire et le crédit documentaire.

Sommaire

Remerciements

Dédicaces

Liste des tableaux et des schémas

Liste des abréviations

Liste des annexes

Résumé

Sommaire

Introduction générale.....1

Chapitre 01 : le système bancaire algérien et la politique de financement du commerce extérieu.....4

Section 1: Evolution du Système Bancaire Algérien.....4

Section 2 : Les mesures prises par le système bancaire algérien dans le commerce extérieur.....10

Section 3 : Le cadre réglementaire des échanges internationaux.....18

Conclusion..... 22

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International.....23

Section 01 : Les techniques de financement du commerce extérieur.....23

Section 02 : Les instruments de paiement du commerce extérieur.....47

Section 03 : Les risques inhérents aux contrats internationaux et leurs moyens de couverture.....55

Conclusion.....62

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR.....63

Section 01 : Présentation et évolution de la BADR-Banque.....63

Section 02 : Etude d'un cas d'importation par CREDOC et REMDOC.....72

Conclusion.....85

Conclusion générale.....87

Bibliographie

Annexes

Table des matières



Introduction générale



Introduction générale

Ces dernières décennies ont été marquées par la libéralisation et la globalisation des flux commerciaux et financiers. Les pays entretiennent entre eux des relations d'échange de marchandises, de services ou de capitaux. La réalité économique actuelle est caractérisée par la mondialisation et les efforts importants d'ouverture sur l'extérieur.

Durant des périodes de crise, des pressions fortes réclamant la protection des économies nationales de la concurrence étrangère se manifestent. Après 1929, à la suite des États-Unis, les principales nations industrielles ont élevé des barrières douanières pour tenter de limiter la dépression. Mais l'histoire a montré que l'escalade du protectionnisme a eu l'effet inverse.

Aujourd'hui, les membres de l'OMC sont engagés, depuis 2002, dans un cycle de négociations pour atteindre une nouvelle étape dans la libéralisation du commerce international entamée dès 1947. Le devenir de ces négociations, qui auraient dû s'achever en 2005, risque de dépendre étroitement de l'ampleur de la récession mondiale.

Le commerce international occupe une place importante dans les débats de politique économique dans la période récente. Selon les nations, les échanges internationaux sont perçus comme une chance. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'en 2008, le commerce international a connu, à de très rares exceptions près, une croissance remarquable, très supérieure à celle de la production mondiale. Mais la crise financière de l'automne 2007 et ses répercussions sur l'économie réelle conduisent à des prévisions de diminution très sensible.

Le développement des échanges internationaux nécessite la mise en œuvre des mesures et des moyens pour le bon fonctionnement, notamment ceux liés au financement, et Parmi ces mesures, il y a l'intervention des banques dans le financement des exportations et des importations. D'une part, et les entreprises exportatrices, pour être compétitives sur le marché international, accordent des délais de paiement à leurs clients. D'où la nécessité de l'intervention des banques après la phase de l'exportation à travers la mobilisation des créances et même avant cette phase par le biais du préfinancement l'export.

Pour cela la mise en place des crédits extérieurs doit faire l'objet d'un calcul économique minutieux, pour le cout et le taux de rentabilité, et leur remboursement doivent s'effectuer aux dates d'échéances contractuelles. Pour assurer la bonne foi et le règlement d'un bon

déroulement d'un contrat commercial, d'une facture ou d'une transaction internationale, les risques doivent être écartés.

Dans une économie moderne ou en voie de modernisation, le système bancaire est très important, son rôle est de recueillir l'épargne et de l'acheminer vers des meilleurs utilisateurs possibles. Le système bancaire algérien a mis en place des moyens pour accompagner les opérateurs économiques dans leurs activités commerciales, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale.

Pour appréhender la place des banques Algériennes dans le financement du commerce extérieur, il est nécessaire de confronter les faits et les théories.

Pour cela, une question principale mérite d'être posée :

Quel est le rôle des banques algériennes en matière de financement des opérations du commerce extérieur ?

Afin de développer les éléments précédents, et en vue de répondre à notre problématique principale notre raisonnement s'achemine en essayant de répondre aux questions connexes suivantes :

- Quelles sont les mesures prises par le secteur bancaire algérien dans le commerce extérieur ?
- Quelle sont les principales opérations bancaires à l'international utilisées ?
- Quels sont les moyens de financement d'une opération d'exportation ou d'importation ?
- Quels sont les risques liés aux financements du commerce extérieur et quels sont les moyens de gestion de ces risques ?
- Enfin, comment se fait la réalisation d'une opération de crédit documentaire ou remise documentaire au niveau de la BADR-banque ?

De ce fait, partant par cette problématique, nous jugeons meilleur de concentrer notre présent travail à la vérification des hypothèses suivantes :

- La BADR banque assure pleinement les opérations de financement du commerce extérieur.

- Le mode de paiement à l'international exercé par les banques, assure une confiance entre l'importateur et l'exportateur.
- Les activités bancaires ont développé de nombreux moyens spécifiques dans les opérations de financement des importations.

Pour analyser les effets de ces hypothèses, et pour atteindre l'objectif de notre étude, nous allons faire recours en premier lieu à la technique de recherche bibliographique à travers laquelle nous allons épuiser les ouvrages et documents ayant un lien à notre sujet de travail. Dans un second lieu nous allons analyser les résultats du stage pratique effectué au niveau de la BADR-banque afin de consolider notre recherche documentaire.

Pour trouver des éléments de réponse à ces questions, nous allons répartir notre travail de recherche en trois chapitres :

Dans le premier chapitre, nous allons traiter la réglementation du secteur bancaire algérien, les différents termes employés dans ce secteur, ainsi qu'un aperçu sur son historique.

Le deuxième chapitre abordera les techniques de financement bancaire du commerce extérieur en Algérie à savoir les techniques à court terme, moyen et long terme, les instruments de paiement des transactions commerciales, enfin nous allons mettre l'accent sur les différents risques liés à ces opérations et les moyens de gestion de ces risques.

Enfin, pour mettre en pratique nos connaissances théoriques, nous allons consacrer le dernier chapitre au cas pratique dans lequel nous aurons à illustrer le rôle de la BADR-banque dans le financement du commerce international en Algérie. L'objectif étant, d'abord, de présenter de façon générale l'historique et les activités commerciales de la BADR-banque, puis d'analyser d'une façon particulière le financement d'une opération d'importation par REMDOC et CREDOC.



Chapitre 1

Le système bancaire algérien et la politique de financement du commerce extérieur



Plan

- Evolution du Système Bancaire Algérien
- Les mesures prises par le système bancaire algérien dans le commerce extérieur
- Le cadre réglementaire des échanges internationaux

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au gouvernement algérien, dès le début des années 90, une politique de réformes structurelles qui a rendu possible le rétablissement des équilibres macroéconomique. Le cadre légal de l'activité bancaire, conforté par l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, a permis l'émergence progressive de la concurrence au sein du système bancaire à la faveur de l'installation en Algérie des banques et établissements financiers de réputation internationale.

La politique économique mise en œuvre, dès l'indépendance, a été construite sur la base de plans d'investissements centralisés financés sur fonds publics. Cette politique se fondait sur une allocation administrative des ressources financières et sur un système centralisé des prix.

Section 1: Evolution du Système Bancaire Algérien

La politique financière d'un pays est une partie intégrante de sa politique économique.

L'Algérie compte appliquer Bâle II dans trois ans, ce dispositif sera mis en œuvre progressivement et non pas dans sa totalité, il donne au système bancaire algérien l'opportunité d'une amélioration du contrôle interne de sa gestion dans un contexte de stabilité macroéconomique et financière propice à une telle exigence. En outre, la privatisation programmée des banques publiques amènera le futur actionnaire ou repreneur à être « plus exigeant » quant à l'évaluation des risques encourus par la banque. Le système bancaire algérien a fait l'objet, en 2003, d'une évaluation conjointe (Fond Monétaire International (FMI), Banque mondiale) dont les résultats ont été publiés en 2004.

1.1 Historique du système bancaire algérien

Pour mieux réussir notre travail de recherche nous devant d'abord donner un aperçu historique sur l'initiative, l'évolution et les réglementations actuelles du système bancaire algérien vis-à-vis du commerce extérieur.

De ce fait nous allons commencer d'abord par l'historique du système bancaire algérien.

Le système bancaire algérien a connu deux phase importantes dans son histoire on distingue :

- Celle où le secteur économique était étatique (les grandes entreprises sont la propriété de l'état).

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

- Et celle des réformes consacrées à l'ouverture du marché et la privatisation de l'économie, qui a connu la prédominance dans un premier temps des réformes relatives aux échanges commerciaux.

1.1.1 Economie planifiée et le système bancaire Algérien

L'Algérie a mis en place depuis l'indépendance jusqu'en 1988, à partir d'une économie planifiée¹ diverses réglementations en matière bancaire, permettant ainsi de financer son vaste programme des investissements, cette partie traite les étapes traversées par le système bancaire algérien. En effet, le système bancaire algérien a poursuivi un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes, suivant deux systèmes de gestion différents.

a- Epoque coloniale

Avant 1962, le secteur bancaire était implanté dans les grandes villes, et constitué essentiellement de la Banque d'Algérie, des banques commerciales, des Banques Populaires, de structures spécifiques au crédit agricole.

b- De l'indépendance à 1963

Dès décembre 1962, l'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien, et par la création de la Banque Centrale d'Algérie.²

En effet, la réglementation algérienne du commerce extérieur a pris naissance avec la promulgation du décret. N° 62-125, portant la création d'un établissement public, qui avait confié à l'Etat le monopole de l'importation comme de l'exportation. La Banque Centrale d'Algérie ayant été instituée le 12 décembre 1962 par la loi N°62-144 fut dotée de tous les statuts « d'un institut d'émission ». Elle exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, ainsi que la gestion des réserves de change

¹ «Une économie planifiée constitue un mode d'organisation fondé sur les critères essentiels : l'activité économique tout comme la vie politique sont subordonnées aux décisions d'un parti unique. En second lieu, l'organisation économique de ces pays reposait sur la propriété publique des moyens de production. Source : BOURAHLI. Ahmed Toufik, « Problématique de l'Etat dans les transitions à l'économie de marché », Thèse de doctorat en sciences éco, Promotion 2013/2014 P.20/21

² NAAS. Abdelkrim, le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, Maisonneuve et Larose, Ed inas, Paris. 2003, P.311.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

«Pour maintenir les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie».

Dès le 29 août 1962, l'Algérie a mis en place un Trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction Trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du financement de l'économie. Le 07 mai 1963, a été créé la Caisse Algérienne de Développement qui apparaissait comme une direction du plan, par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissements publics ou d'importation.

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (C.N.E.P)³ créée le 10 août 1964, avait pour rôle, la collecte de l'épargne destinée à la construction du logement.

c- De 1966 à 1970

En raison du peu d'empressement des banques étrangères à s'impliquer dans le financement du développement, préférant les opérations de commerce extérieur qui procurent une rentabilité immédiate, la Banque Centrale d'Algérie été contrainte d'agir directement dans le financement de l'économie, en attendant la nationalisation de ces banques, ce qui a donné naissance à trois banques commerciales dénommées primaires.

- En 1966, ce fut la création de la Banque Nationale d'Algérie (B.N.A) qui disposait d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial.

- Le 29 décembre de la même année, fut créé le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A) pour le financement de l'artisanat, de l'hôtellerie, des professions libérales ainsi que des PME.

- Le 01 Octobre 1967, l'Algérie venait de parachever le système bancaire Algérien, en créant la Banque Extérieure d'Algérie (B.E.A) qui allait avoir pour but, le développement des relations bancaires et financières nationales et avec le reste du monde.

d- De 1970 à 1986

Suite à la phase d'investissement intense du premier plan quadriennal, les autorités politiques algériennes ont rencontré des contraintes qui les ont poussés à confier à partir de 1970, aux banques primaires, la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques. Cette nouvelle vocation attribuée au système bancaire algérien

³ Elle fut créée par le décret n° 64-227 du 10 août 1964.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

impliquait nécessairement, la réorganisation de toutes les structures financières du pays d'où la réforme entreprise en 1970.

A partir de 1982, il y a eu une restructuration organique, qui a été mise en œuvre par les autorités et a touché également le secteur bancaire en donnant lieu à l'émergence de deux nouvelles banques:

La première, étant la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R), qui fut créée en 1982, la seconde banque, créée le 30/04/1985, est issue du Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A)⁴, il s'agit de la Banque de Développement Local (B.D.L)

1.1.2 Le système Bancaire Algérien et son Passage vers l'économie de Marché

Les banques et les établissements financiers jouent un rôle fondamental dans le financement de l'économie, leur santé traduit celle de l'économie nationale. Et c'est dans cette optique et pour ce faire, dès le début de l'année 1988, l'Algérie s'est engagée dans un vaste mouvement de réformes économiques⁵ (destinées à rompre avec l'ancien système de planification centralisée et à favoriser l'instauration des mécanismes de marché). La réforme monétaire et bancaire, entamée suite à l'adoption de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990 a permis la libéralisation du secteur bancaire algérien et elle a renforcé les réformes économiques engagées dès 1988 et allait mettre un terme à une gestion d'une économie administrée et ainsi établir des institutions et des instruments afin de pouvoir instaurer une autorité de régulation autonome.

Le programme de stand-by et d'ajustements structurels réalisé en 1994 et 1995 avec la Banque mondiale a lui aussi donné de bons résultats : inflation très faible, dégagement d'excédents budgétaires, accroissement considérable des réserves de change, stabilisation des taux de change, taux de réescompte ramené de 15 % à 6 % en quelques années, passage du ratio de service de la dette sous la barre des 20 %.

⁴ <https://www.eldjazairidjar.dz>. Date de consultation le 25/04/2021

⁵ Conseil National Economique et Social. « Problématique de la réforme du système bancaire algérien ». Année 1999 Page 4.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

1.1.3 Le système bancaire algérien après 2003 (l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit)

L'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003⁶ relative à la monnaie et au crédit a totalement transformé la loi 90-10 en apportant les modifications suivantes :

- Le gouverneur ainsi que les vices gouverneur de la Banque d'Algérie sont nommées par le Président de la république pour une durée indéterminée⁷.
- Une séparation entre le conseil d'administration de la Banque d'Algérie et du conseil de la monnaie et du crédit. En effet, le conseil d'administration est composé de du gouverneur, des trois vices gouverneurs et de trois fonctionnaires sachant que le conseil de la monnaie et du crédit est composé des membres du conseil d'administration auxquels s'ajoutent deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire.
- Les établissements financiers ne peuvent ni recevoir des fonds du publics ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle. Le changement majeur comparé à la loi 90-10 consiste en le fait que ces établissements ne peuvent plus gérer les moyens de paiement⁸.
- L'opération de location simple ou locations avec option d'achat n'est plus une activité connexe pour les banques et les établissements financiers mais elle fait partie des activités habituelles et plus précisément les opérations de crédits⁹.
- Il n'est plus interdit pour les organismes de construction de consentir des prêts sous forme de paiements différés du prix du logement.
- Nul ne peut être fondateur ou membre du conseil d'administration d'une banque ou d'un établissement de crédit s'il a fait objet d'une condamnation pour une infraction liée au trafic de drogue, au blanchiment d'argent et au terrorisme¹⁰.

⁶ Journal officiel n°52 du 27 Août 2003, P.3-18

⁷ Article 13 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

⁸ Article 71 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

⁹ Article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

¹⁰ Article 80 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

- Les participations étrangères dans les banques et les établissements de droit algérien peuvent être autorisées contrairement à la loi 90-10 où ce genre d'opérations ne peut se faire qu'à condition que les pays étrangers accordent la réciprocité aux algériens ou aux sociétés algériennes¹¹.

1.2 Le système financier algérien (SFA)

Durant les années 90, un processus de transition a été imposé au gouvernement algérien partant d'un système économique centralisé à une économie de marché, une politique de réformes structurelles qui a rendu possible le rétablissement des équilibres macroéconomique, la refonte de la politique de crédit à travers l'abolition de système de régulation administratif de crédit et la fixation centralisée des taux d'intérêt.

Et pour cela, de nombreux rapports de spécialistes des institutions de Bretton Woods ont analysé ce secteur, et ils ont tiré des conclusions suivantes¹² :

- Une petite taille, avec une importante participation de l'État, une intégration limitée par rapport aux marchés financiers internationaux et des segments d'importance inégale ;
- Un segment assurance et capitaux en expansion jusqu'à récemment (avec environ une trentaine d'entreprises, dont 1/3 sont des institutions publiques détenant environ 2/3 du marché). L'assurance automobile a toujours été une activité dynamique (2/3 environ du marché des assurances) alors que les primes couvrant les dommages représentent 1/3) ;
- Un marché boursier minuscule qui peine à décoller (quatre sociétés cotées pour un total de 47,3 millions d'actions, soit un volume de transactions modeste) ;
- Un marché des obligations d'entreprises dominé par les titres d'État ;
- De faibles niveaux d'intermédiation même si des progrès ont été réalisés avant les chocs sanitaire de mars 2020 ;

¹¹ Article 83 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

¹² <https://www.elwatan.com/sup-eco/les-reformes-monetaire-financiere-en-algerie> consulté le 21/06/2021.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

- Un secteur bancaire qui ne prend pas de risques et qui était bien capitalisé jusqu'à 2018 (les capitalisations sont le fait de l'état).

De nombreux facteurs expliquent cet état de fait, notamment :

- La pause des réformes structurelles qui devaient lever les obstacles à la croissance du secteur privé ;
- Un environnement réglementaire du secteur financier en flux ;
- Une infrastructure mal développée, y compris une centrale de risque avec une couverture limitée ;
- La prévalence des prêts dirigés par l'État et d'autres mesures de soutien ;
- Des marges d'intérêt représentant en moyenne 2/3 du bénéfice d'exploitation ;
- La faiblesse de la concurrence au niveau du secteur bancaire public en raison d'une concentration excessive du marché, des renflouements fréquents et d'une gouvernance économique insuffisante pour les banques d'État. Avec, d'une part des entreprises publiques travaillant exclusivement avec des banques publiques et, d'autre part, des banques privées qui ne font qu'accompagner leurs clients et se focalisent sur le financement des opérations de commerce extérieur (délaissant ainsi le financement de crédits à l'économie), le marché bancaire est fragmenté, progressant lentement sur le plan technologique), non concurrentiel et sans perspective d'expansion.

Section 2 : les mesures prises par le système bancaire algérien dans le commerce extérieur

Le marché interbancaire est un segment fort du marché monétaire. Il est, par excellence, le lieu de confrontation entre les offres et les demandes de liquidité des banques, établissements financiers et autres intervenants.

La Banque d'Algérie a mis en place des mécanismes plus affinés de surveillance, de veille et d'alerte. Et vu la promulgation de l'Ordonnance n°03/11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui tout en maintenant la libéralisation du secteur bancaire, renforce les conditions d'installation et de contrôle des banques et établissements financiers.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

2.1 Les contraintes et les incertitudes de la réforme

Au moment où la question de l'ouverture sectorielle à la concurrence revient de plus en plus fréquemment dans les débats, et où des innovations monétaires et financières sont appelées à être introduites, le système bancaire ne dispose ni d'une infrastructure institutionnelle de collecte de ressources, ni d'une logistique de distribution de services.

Ces faiblesses le fragilise et rendent aléatoire, dans ces conditions, la survie du segment central de transformation de la monnaie en crédit. La stratégie, en vue de l'implantation définitive de l'économie de marché doit tenir compte des incertitudes et des contraintes qui continuent de peser sur les réformes.

La législation promulguée, notamment l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003 consacre l'entreprise comme principale intervenant. L'article 4 de cette loi affirme a toute personne physiques ou morale, exerçant une activité économique le droit d'intervenir dans les opérations commerciales avec l'étranger. L'ouverture du commerce extérieur a engendré la naissance d'une multitude de sociétés privées ayant pour raison sociale l'import-export. Afin d'y remédier, les pouvoirs publics ont annoncé leurs intention de mettre de l'ordre par la conception d'outils juridiques, liés aux conditions d'exercice des opérations d'importations et d'exportations.

La réforme financière (banque, assurance et marché boursier) n'est toujours pas arrivée à son stade final. Le programme de privatisation de quelques banques publiques est suspendu, le niveau de bancarisation n'a pas atteint le niveau souhaité, le montant de la capitalisation boursière de la bourse d'Alger est encore très faible,.....).

C'est par rapport à cela, que les experts de l'ABEF trouvent que la généralisation de la règle 51-49 % au secteur bancaire peut être considérée comme un frein ou un manque de vision stratégique pour la conduite de la réforme bancaire.

Pour certains d'entre eux, le fait de suspendre ou de retarder le programme de privatisation de quelques banques publique peut être tolérable, mais entraver l'installation des banques étrangères en Algérie, c'est carrément un manque de vision idéologique de la part des pouvoirs publics.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

2.1.1 Stratégie de réformes

Les réformes monétaires, bancaires et financières doivent être cohérentes avec un cadre stratégique global qui inclut :

- Des réformes structurelles de grande ampleur pour réduire la dépendance de l'économie aux hydrocarbures, transformer le secteur privé en moteur de croissance et soutenir l'activité économique ;
- Une reprise du contrôle des finances publiques pour restaurer leur viabilité, reconstruire l'épargne budgétaire et garantir l'équité intergénérationnelle ;
- Une réhabilitation de la politique de change et de la politique commerciale comme leviers de gestion, de création de valeur ajoutée et d'ajustement macroéconomique.

Pour ce qui est des réformes financières (moyen terme), l'objectif est d'accroître la souplesse des taux d'intérêt, assurer une meilleure allocation du crédit, renforcer l'indépendance de la banque centrale et asseoir l'expansion des marchés monétaire et financier. Pour ce qui est de la politique monétaire, pour le court terme, l'urgence est de maîtriser la gestion de la liquidité en période de tension alors que sur le moyen terme, la préoccupation sera de renforcer les canaux de transmission. Toutes ces réformes auront des conséquences importantes pour l'élaboration et la conduite de la politique monétaire et de la politique macro-économique en général.

2.2 Les intervenants et intermédiaires du commerce extérieur

Le commerce extérieur a amorcé au début des années 90, aussi a augmenté le nombre d'intervenants dans ce secteur. Parmi ces derniers, il est important de distinguer entre les intervenants directs et intermédiaires dans les opérations de commerce extérieur.

La législation promulguée, notamment l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003 consacre l'entreprise comme principale intervenant.

Il existe aussi l'encadrement d'autre catégorie d'acteurs que sont les intermédiaires, dont le rôle est déterminant dans la conduite des opérations de commerce extérieur, il s'agit des banques, le deuxième rempart de l'économie nationale est représenté par la banque d'Algérie, plus connue sous l'appellation de la banque des banques, ensuite viennent les banques intermédiaires agréées, sans elles, aucune transaction commerciale régulière n'est possible

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

avec l'étranger. Il s'agit aussi en particulier, les administrations de douanes, qui exercent leurs actions sur tout le territoire douanier ou une zone de la surveillance spéciale, appelée rayon des douanes de douanes est organisée le long des frontières maritimes et terrestres.

2.2.1 Les conditions d'accès des entreprises au commerce extérieur

Avant de déterminer les conditions d'accès des entreprises au monde des opérations de commerce extérieur, il convient tout d'abord de définir la notion d'entreprise.

Réalité complexe, mais certaine, l'entreprise est avant tout une notion économique, au sens de la théorie économique, elle est une organisation autonome qui coordonne un ensemble de facteurs (agents naturels, capital, travail), en vue de produire pour le marché certains biens ou services.

Il est important d'apprécier l'existence de l'entreprise par rapport à trois critères :

La nature économique de l'activité exercée, la présence d'une organisation propre ;

L'affectation des moyens de production ;

Le droit ne reconnaît que les personnes juridiques qui sont scindés en deux catégories : les personnes physiques et les personnes morales. Pour avoir la personnalité juridique et exister en tant que sujet de droit, l'entreprise doit opter une forme Juridique propre.

En vertu des dispositions des articles 2 à 7 de l'ordonnance 03-04¹³, les opérations de commerce extérieur se réalisent librement, peuvent être soumises à des mesures particulières et réglementaires si les produits concernés touchent à la santé humaine et animale, à l'environnement, à la préservation des végétaux et au patrimoine culturel.

2.2.2 Le rôle des douanes dans le déroulement des opérations du commerce extérieur

La douane d'aujourd'hui s'inscrit dans un contexte mondial de développement des flux commerciaux, dans le cadre de la mondialisation des circuits économiques et des échanges de biens liés aux déplacements des voyageurs.

C'est également une administration en capacité de veille, de surveillance et d'intervention sur l'ensemble du territoire, y compris maritime, garantissant la réalisation des contrôles dans des délais rapides et des conditions de sécurité optimales pour ses agents.

¹³ Publié le 19 Juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

Les droits de douanes sont théoriquement, le seul moyen de protection. Ces règles permettent de montrer clairement l'étendue de la protection et de permettre la concurrence.

Les régimes douaniers économiques sont des régimes suspensifs en faveur desquels, les droits et taxes à certaines conditions sont suspendues temporairement.

Aux termes de l'article 03 du code des douanes Algérien (modifié et complété par l'article 2 de la loi n° 98-10 du 22 août 1998 et par l'article 2 de la loi n° 17-04 du 16 février 2017), l'administration des douanes a notamment pour mission :

- de mettre en œuvre les mesures légales et réglementaires permettant d'assurer l'application uniforme des lois et règlements douaniers ;
- De percevoir les droits, taxes et impôts dus à l'importation et à l'exportation des marchandises et d'œuvrer à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et contre l'importation et l'exportation illicites des biens culturels ;
- De veiller, conformément à la législation, à la protection de la faune, de la flore et du patrimoine artistique et culturel.
- la protection de la santé publique par le contrôle des importations de médicaments, la lutte contre le trafic illicite de produits stupéfiants, les contrôles sanitaires et phytosanitaires ;

D'après la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, la convention de Kyoto, signée le 18 mai 1973, l'expression législation douanière signifie, l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires, dont la charge d'application incombe à l'administration des douanes à l'occasion de l'importation et l'exportation et le transit des marchandises.

2.2.2.1 Les mécanismes des droits de douane

A. Le tarif douanier

Les droits de douanes sont payables pour toute marchandise à l'entrée du territoire douanier. Le terme marchandises signifie selon une définition du droit de commerce, toutes les choses mobilières pouvant faire l'objet, de commerce et des spéculations des négociants, marchands, ou intermédiaires, elles donnent lieu à un inventaire .

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

La nomenclature des marchandises susceptibles de faire l'objet de commerce est reprise dans un document universel, le tarif douanes, élaboré sur la base de la Convention sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, faite à Bruxelles, le 14 juin 1983, ratifiée par l'Algérie par le décret n° 91-241 du 20 juillet 1991.

L'existence de droit de douane; en agissant directement sur les prix et par la même occasion sur les termes de l'échange et sur le volume des importations, influe fortement sur la structure des courants commerciaux.

B. L'assiette des droits de douanes

Les droits de douanes peuvent être calculés de deux façons, soit d'après la valeur de la marchandise, soit d'après la nature ou l'espèce de la marchandise (droit spécifique).

L'Algérie a opté pour cette option du calcul du tarif douanier, l'article 8 de l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003, affirme que la production nationale peut bénéficier d'une protection tarifaire, sous forme de droit de douane ad Valorem.¹⁴

C. La détermination des droits de douanes

Le montant des droits de douane dépend de trois (3) éléments :

- La valeur en douane : c'est la valeur des marchandises telles qu'elles doivent être déclarées à l'administration, il s'agit du prix net effectivement payé ou à payer par l'acheteur au vendeur pour les marchandises importés sur le territoire, en rajoutant des frais de transport, d'assurances et de manutentions.
- L'espèce tarifaire : c'est la dénomination attribuée à chaque marchandise, en fonction de ses caractéristiques et en relations avec la nomenclature douanière, elle tient compte de l'origine du produit (animale, végétale, minérale), de la matière constitutive de la marchandise et du secteur d'utilisation ou de la branche d'activité.
- L'origine de la marchandise : Il n'existe pas de définition internationale de l'origine, mais sa détermination est nécessaire pour le traitement différencié de la marchandise, c'est-à-dire le calcul des droits de douanes applicables dont le taux varie en fonction de ce critère, elle est également utilisée pour tenir les statistiques du commerce extérieur, établies par critère géographiques, mais aussi pour l'application de réglementation particulières et la mise en œuvre de la politique commerciale.

¹⁴ D'après le journal officiel n° 24 du 20 juillet 2003.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

2.2.3 Le rôle des établissements financiers dans le déroulement des opérations du commerce extérieur

Après l'indépendance, l'Algérie était par la force de l'histoire partie intégrante de la zone « franc », au sein de laquelle les capitaux étaient librement convertibles.

La loi 90-10 a été abrogée en 2003 par l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit, laquelle a été modifiée et complétée par l'ordonnance 10-04 du 26 aout 2010.

Conformément aux dispositions combinées des articles 2, 9, 66, 67 et 68 de l'ordonnance 03-11, la banque d'Algérie peut être définie comme étant un établissement national doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière, en plus des opérations de banque ordinaires, elle exerce à titre exclusif pour le compte de l'Etat le privilège d'émettre la monnaie sur tout le territoire national, ainsi que le pouvoir d'édicter la réglementation des changes et de veiller à son application par les intermédiaires agréés.

En vertu des dispositions des articles 13, 18, 19 et 26 de l'ordonnance 03-11, la banque d'Algérie est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers. Elle est dirigée par un gouverneur, assisté par trois vice-gouverneurs, tous nommés par le décret du président de la république.

La banque d'Algérie a opté pour la décentralisation des traitements des opérations de commerce extérieur et de change, le règlement paru au journal officiel le 13 mai 2007, octroie aux banques et établissement financières le droit d'effectuer ce type d'opération à titre d'intermédiation ; ce titre soumis auparavant à une autorisation délivré par la banque.

2.3 Les mesures prise dans le financement du commerce extérieur

La mauvaise gestion des établissements bancaires et financiers, des politiques de crédit et de contrôle inapproprié, un cadre institutionnel inadéquat, la corruption, le blanchissement d'argent, l'abus d'autorité ou de confiance à des fins personnelles ou frauduleuse....., nuisent amplement à la stabilité et au bien-être économique.

Pour cela, la mise en place d'un dispositif réglementaire et institutionnel efficace. Considère comme une clé de la réussite économique. Les mesures suivantes sont requises pour assurer une bonne gouvernance dans le secteur bancaire à savoir :

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

- Il est important d'être prêt à mettre en place les nouveaux critères, notamment en ce qui concerne le renforcement de la surveillance prudentielle et la gestion des risques ;
- Le renforcement des autorités de contrôle et de supervision et assurer leur indépendance ;
- Mener des audits externes, exhaustifs et indépendants des banques commerciales, notamment publiques, pour délimiter les problèmes, prendre les mesures correctrices nécessaires et repartir sur une base plus saine et solide ;
- Elaborer un plan de réduction des créances compromises et veiller à ce que la qualité des nouveaux crédits soit renforcée pour éviter que le stock ne s'accroisse ;
- S'assurer que les banques disposent de systèmes adéquats pour identifier et mesurer les risques ;
- Renforcer le cadre juridique, notamment en matière de gouvernance, tout en éliminant les obstacles d'ordre juridique ou fiscal à la résolution des créances compromises,
- Renforcer le rôle et les attributions de la Banque centrale (sauvegarder son indépendance et l'indépendance des autorités de contrôle et de surveillance, renforcer ses moyens et assurer sa propre bonne gouvernance interne).

Ces mesures concernent les obligations et le financement relatif au commerce extérieur et la fonction exportation est avant tout une fonction à caractère commerciale. Elle s'inscrit dans le cadre des relations commerciales internationales par oppositions aux relations commerciales internes.

Une fois les conditions remplies ; les opérateurs accèdent sans difficultés au marché où les problèmes de langue, de déplacements, de facturation et de paiement sont inexistant parce que commun à tout le monde, il n'en est pas de même quand il s'agit de partenaires des pays étrangers ou tout diffère : la langue, la réglementation, la monnaie, et avec les difficultés d'éloignement.

Au niveau national le commerce se fait librement bien qu'il obéisse à certaines règles reprises dans leur majorité dans les différents codes et notamment dans le code de commerce.

A. La structure des échanges extérieurs en Algérie

Les échanges commerciaux extérieurs de marchandises se sont effectués dans un contexte international, d'une part, favorable pour les exportations en raison d'une conjoncture du

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

marché pétrolier marquée par le raffermissement, à la fois, des prix du baril de pétrole et de la demande mondiale en produits énergétiques et, d'autre part, défavorable pour les importations du fait du sensible renchérissement des prix des principaux produits importés, notamment les produits alimentaires de base et les produits métalliques.

L'appareil productif national reste largement dépendant de l'extérieur (biens d'équipement industriels, matières premières, demi-produits...), et que l'essentiel des recettes en moyens de paiements internationaux (devises) proviennent des recettes des exportations des hydrocarbures. De plus, ce sont en grande partie ces recettes qui financent nos importations.

B. Les statistiques de la balance commerciale durant l'année 2020

Durant l'année 2020, la valeur des importations a reculé de 18%, (34,4 milliards dollars) par rapport à l'année 2019 (42 milliards de dollars), tandis que les exportations ont baissé à 23,8 milliards de dollars contre 35,8 milliards de dollars en 2019, du fait de la chute des prix du pétrole sur les marchés mondiaux, en raison de la récession de la demande induite par les mesures de bouclage économique.¹⁵

La balance commerciale durant cette année a enregistré un déficit de 10.6 milliard de dollars, le recul des échanges commerciaux approuvé par les chiffres au-dessus, du fait de la crise sanitaire dans plusieurs pays.

Section 3 : le cadre réglementaire des échanges internationaux

Afin de prendre en charge l'ensemble des dispositions légales, le Conseil de la Monnaie et du Crédit et la Banque d'Algérie ont mis en place un dispositif réglementaire conséquent en matière de contrôle bancaire.

La Commission Bancaire est l'autorité en charge de la supervision bancaire. La Banque d'Algérie est chargée, pour le compte de la Commission Bancaire, d'effectuer le contrôle sur pièces et d'exercer le contrôle sur place par ses agents.

A cet effet, l'Algérie s'est attelée depuis l'année (1988), à concevoir les instruments législatifs et réglementaires utiles à la mise en place d'une économie de marché. L'idéal recherché par tout cet arsenal juridique est la recherche de l'équilibre entre la facture trop

¹⁵ [https:// www.aps.dz/economie](https://www.aps.dz/economie). Date de consultation le 28/04/2021.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

importante des importations et le niveau faible des exportations (hors hydrocarbures). On détaille ci-après l'essentiel des lois et textes réglementaires qui ont encadré les différentes évolutions de la législation bancaire.

3.1 Loi n° 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit

Jusqu'à la loi ci-dessus référencée, le secteur bancaire est régi par des textes dispersés :

- la loi n° 62-144 portant création et fixant les statuts de la Banque centrale d'Algérie ;
- les lois de finances pour 1970 et pour 1971 ;

Mais en 1986 et exactement le 19 août, une loi bancaire a été instaurée et qui avait pour but de définir le régime des banques et du crédit, un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire. Et c'est en cette année-là, et pour la première fois que le système bancaire algérien est gouverné par une loi dont le principal objectif est d'apporter des aménagements au mode de financement global de l'économie, qui n'a pas été modifié depuis les premières années de l'indépendance.

3.2 La loi n° 88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire du 19 août 1986

Cette loi définit les entreprises publiques économiques et énonce les principes généraux régissant leur fonctionnement. Ce texte détermine notamment le rôle des fonds de participation gérant les actions émises par les entreprises publiques économiques (arts. 11 à 13) ; voir aussi loi no 88-03 du même jour), la création, le fonctionnement, le contrôle et la liquidation des entreprises publiques économiques (loi no 88-04 du même jour portant règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques). Enfin, cette loi énumère et classe les établissements publics et autres groupements.¹⁶

3.3 Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

Avec l'avènement de la Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, le paysage bancaire va être complètement modifié puisque cette loi de 1990 va constituer la clef de voûte du nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont :

¹⁶ [Http:// www.ilo.org](http://www.ilo.org). Consulté le 30/04/2021.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

- Une large autonomie, tant organique que fonctionnelle à la Banque centrale, désormais dénommée « Banque d'Algérie »
- Réhabiliter le rôle de la Banque centrale ;
- L'ouverture du secteur bancaire à la concurrence ;
- Moderniser l'organisation et le fonctionnement des banques (mise en place des systèmes d'information performants ...).
- Renforcer le cadre institutionnel en mettant en place deux organes à savoir le Conseil de la Monnaie et du Crédit(CMC). Et la Commission Bancaire (CB).
- L'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger,
- La libre détermination des taux d'intérêt bancaires par les banques sans l'intervention de l'Etat.
- L'instauration d'une autorité de régulation autonome qui a pour but la réalisation de ces objectifs à savoir la conduite de programmes, « De ruptures, de réhabilitation et de rénovation des structures ».

L'activité bancaire ne peut être exercée que par deux catégories d'établissements : « les banques et les établissements financiers ».

a- les aménagements apportés à la loi relative à la monnaie et au crédit en 2001 :

Ces aménagements ont été introduits sans pour autant toucher à l'autonomie de la Banque d'Algérie, dans le but de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays.

Afin d'atteindre ce but, l'ordonnance n°01-01 modifiant et complétant la loi 90-10 a été créée, en distinguant le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

- Le Conseil d'Administration, chargé de l'administration et de l'organisation de la Banque d'Algérie.
- Le conseil de la monnaie et du crédit, qui joue le rôle d'autorité monétaire.

b- Actualisation de la loi 90-10 par l'ordonnance 03-01 du 26 août 2003 :

Pour pallier aux insuffisances de régulation du secteur bancaire, une nouvelle ordonnance relative à la monnaie et au crédit a été promulguée en Août 2003, à cet effet, l'activité bancaire en Algérie s'est nettement améliorée.

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

D'un autre côté, la Banque d'Algérie a mis en place des mécanismes plus affinés de surveillance, de veille et d'alerte, de plus elle gère et organise trois centrales :

- Des risques celle-ci est chargée de centraliser tous les risques bancaires et donner l'information aux intermédiaires qui la sollicitent sur le niveau d'endettement de tous demandeurs de crédit.
- Des impayés, elle est chargée de centraliser tous les incidents de Paiement (défaut de remboursement des crédits plus chèques impayés).
- Des bilans celle-ci collecte et diffuse les comptes annuels de la quasi-totalité des personnes morales opérant en Algérie. Les trois centrales sont des centres d'informations et d'analyses alimentés par chacune des banques et établissements financiers et qui peuvent être consultées à volonté par ceux-ci. Ces données font aussi l'objet d'une exploitation à des fins statistiques et d'analyse financière.

Il y a eu aussi la mise en place de deux organes :

- Le Conseil de la monnaie et du crédit ;
- La Commission bancaire.

c- L'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit :

-Les principales mesures sont les suivantes :

Art 83 : Les participations Etrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires. L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux (conseil d'administration).

- La Banque d'Algérie a pour mission (supplémentaire) de veiller à la stabilité des prix et présenter la position financière extérieure de l'Algérie ;
- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres d'une banque ou d'un établissement financier ;

Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et la politique de financement Du commerce extérieur

- Les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une conformité aux lois et règlements et du respect des procédures.

3.4 Règlement n°17-01 du 10 juillet 2017 relatif au marché interbancaire des changes et aux instruments de couverture du risque de change

Les intermédiaires agréés sont autorisés à prendre des dépôts en devises de la clientèle et accorder à cette dernière des prêts en devises, dans le respect des dispositions des articles 6¹⁷ et 8¹⁸ de cette loi.

Conclusion

A partir de 1980 avec la mondialisation, le commerce international est devenu une source de revenu non négligeable à l'image de la chine qui tire ses principaux revenus du commerce extérieure.

Le développement du commerce international est aujourd'hui un acquis et irréversible.

La spécialisation des pays dans leurs activités les plus rentables, la recherche de nouveaux débouchés, le prolongement du cycle de vie de produit ont contribué à la division internationale de travail.

Pour l'uniformisation des procédures de contrôle à l'échelle internationale, ils existent des préalables indispensables qui doivent être réunies pour permettre au système de contrôle de remplir le rôle qui lui a été assigné, or dans le cadre de la spécificité du système bancaire algérien, il est encore difficile de concevoir des procédures standard et des périodicités régulières du traitement des informations transmises par les banques, encore moins parvenir, à l'état actuel des choses, à mettre en place un système d'information fiable et performant.

¹⁷ La Banque d'Algérie laisse à la disposition des intermédiaires agréés, certaines catégories de ressources en devises.

¹⁸ Les engagements envers l'étranger sont l'avance sur recette provenant des exportations hors hydrocarbure et produits miniers, les acomptes relatifs aux contrats d'importations, le service de la dette extérieur.



Chapitre 2

Les techniques de financement et instruments de paiement à l'international



Plan

- Les techniques de financement du commerce extérieur
- Les instruments de paiement du commerce extérieur
- Les risques inhérents aux contrats internationaux et leurs moyens de couverture

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

La banque qui facilite toutes les affaires bancaires, est au cœur du financement de l'économie. Ces opérations bancaires sont traitées et commercialisées par la banque dans le cadre de leurs différentes activités.

Leur rôle est très important dans la mesure où en plus des techniques de financement mises en place, elles ouvrent et veillent à l'application et au respect des règles et usances du commerce international de chaque pays concerné.

Pour mener dans des bonnes conditions leurs transactions commerciales internationales, les commerçants confient les opérations financières à leurs banques qui jouissent une certaine confiance, grâce à l'utilisation des techniques bancaires basées sur la production de documents donnant un apaisement aux importateurs et aux exportateurs.

Dans ce chapitre on va traiter les différentes opérations concernant le commerce extérieur, les techniques de financement qui fait l'objet de la première section, dans la deuxième section on vas présenter les différents instruments de paiement, et dans la troisième section on essayera de cerner les différents risques et les garanties que le banquier peut exiger à son client dans les opérations de financement.

Section 01 : les techniques de financement du commerce extérieur

Les techniques de financement du commerce international sont généralement liées aux différents types de financement. Ce financement peut être soit à court terme ou à long terme, financement exportations ou importations.

Face aux multitudes d'obstacles liés au financement des opérations internationales, le rôle des banques, se trouve au carrefour des routes en mettant en place des techniques de financement visant à faciliter et sécuriser les transactions internationales.

1.1 Les techniques de financement à court terme

Les financements à court terme utilisés pour les opérations d'exportations servent à rééquilibrer la trésorerie des exportateurs soit :

- En cours de fabrication ou de livraison ;
- Après l'expédition des marchandises ;
- En période de contentieux avec le client.

Nous vous expliquant dans cette sous-section les principales techniques de financement à court terme qui sont : le crédit de préfinancement, la mobilisation des créances nées sur l'étranger, les avances en devises, l'affacturage.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

1.1.1 Les crédits préfinancement

Entre la date de la conclusion du marché (à la réception de la commande) et à la date de réception des marchandises l'exportateur peut demander un crédit de préfinancement au près de sa banque.

1.1.1.1 Définition

Le crédit de préfinancement est un crédit en espèces fourni par les banques aux exportateurs. L'objectif est de permettre aux exportateurs de fournir des fonds pour les besoins courants ou spéciaux découlant de leurs activités d'exportation avant l'expédition des marchandises, il est consenti en contre partie de la remise par le bénéficiaire des traites mobilisables au pré da la banque centrale.

1.1.1.2 Les caractéristiques de crédit de préfinancement

- Le crédit est généralement appliqué aux grands marchés de bien d'équipement ou de devis. Il concerne des équipements spécifiques à la demande de l'importateur ;
- Il n'est accordé qu'aux entreprises qui exportent directement leurs marchandises, leurs fabrications ou leurs prestations ;
- Le montant du crédit de préfinancement qui correspond aux besoins de trésorerie de l'exportateur est déterminée sur la base d'un plan de financement ;
- La durée de vie est adaptée à la fabrication du matériel est peut aller jusqu'à la naissance de la créance ;
- Le remboursement est assuré soit par :
 - Un règlement au comptant de l'acheteur étranger notamment par l'utilisation d'un crédit acheteur
 - La mise en place d'un crédit de mobilisation de créance née.

1.1.1.3 Les avantages et les inconvénients de crédit de préfinancement

a- Avantages

- Le crédit de préfinancement offre des avantages visant la promotion des exportations.
- La disponibilité de fonds suffisants permet l'exécution satisfaisante, par l'exportateur des commandes confiés(en particulier le respect des délais fixés par l'acheteur) ;
- Une bonne exploitation de ce crédit peut favoriser la conquête d'autres marchés.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

b- Inconvénients

Ce type de crédit connaît cependant des limites :

- Le montant est souvent plafonné ;
- Il n'est pas accessible à toutes les entreprises.

Ce crédit peut revêtir plusieurs formes :

- Crédit de préfinancement spécialisé ;
- Crédit de préfinancement à taux fixe pendant la durée de la fabrication, appelé crédit de préfinancement à taux stabilisé ;
- Crédit de préfinancement en devise.

1.1.2 Les crédits de mobilisation de créance née à l'étranger (MCNE)

1.1.2.1 Définition

La mobilisation de créances nées sur l'étranger permet aux vendeurs qui ont accordé des délais de paiement d'obtenir le financement du montant total de leurs Créances, à condition qu'elles existent juridiquement et soient matérialisées par une traite tirée par l'exportateur sur la banque ou (billet à ordre avalisés par la banque) puis escompté. Le crédit est remboursé à l'échéance par les fonds versés par le client étranger.¹

1.1.2.2 Les caractéristiques

- Le montant de la MCNE représente 80% maximum de la facture à l'export dédouanée
- La durée de la MCNE est fonction de la durée de règlement de la facture et ne dépassera pas généralement les 360 j à compter de la naissance de la créance.
- La MCNE peut être garantie par un organisme d'assurance pour couvrir les risques commerciaux et politiques.
- La MCNE sera amortie, sans attendre l'échéance, dès la rentrée du produit de l'exportation.

1.1.2.3 La procédure de traitement

Le vendeur ayant accordé un délai de paiement à l'acheteur, mobilise sa créance auprès de la banque qui va alors créditer son compte à concurrence du montant de la créance. Une fois que cette créance arrive à échéance (délai convenu), la banque de l'exportateur recevra la contrepartie de son paiement par l'intermédiaire de la banque de l'acheteur. Cependant, si la

¹ LEGRAND.G et MARTINI.H, « Commerce International », 3ème, Ed. Dunod, 2010, Paris, P.203.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

créance est libellée en devises étrangères, l'exportateur est tenu d'effectuer une vente à terme de ses devises étrangères afin que la banque effectue un escompte sur la base d'un montant certain en monnaie nationale cela permet une couverture du risque de change.

1.1.2.4 Les avantages

La mobilisation de créances nées sur l'étranger contribue à la promotion des exportations et cela à travers les avantages qu'elle offre :

- La MCNE contribue à la promotion des exportations en permettant aux exportateurs ayant des créances payables à terme, de disposer immédiatement de fonds nécessaires à leur exploitation ;
- La MCNE améliore le niveau de compétitivité des entreprises nationales par l'octroi d'avantages financiers aux clients comparables à ceux de leurs concurrents étrangers.

1.1.2.5 Inconvénients

Cette technique de financement n'élimine pas le risque de non-paiement, et le risque de change (si la facturation est faite dans une monnaie autre que celle du pays).

1.1.3 Les avances en devises

Dans le but de financer l'exportation et se prémunir contre le risque de change, les banques ont mis en place la technique de financement « avance en devises ».

1.1.3.1 Définition

Les avances en devise consistent à mettre à la disposition des entreprises des capitaux leur permettant de transférer le jour de leur mise en place les devises empruntées ou leur contre-valeur si l'emprunt n'est pas contracté dans la monnaie de facturation. L'avance en devise est un crédit qui permet aux exportateurs de disposer des montants de leurs créances libellés en devise de facturation.²

1.1.3.2 Caractéristiques

Une avance peut être consentie dans toute monnaie convertible et peut porter sur la totalité de la créance. La durée de l'avance correspond à la durée de la créance majorée du délai d'encaissement.

Le coût de l'avance englobe le taux d'intérêts sur le marché des eurodevises³ et les frais constituant les commissions de la banque. Les intérêts sont payables en devises à terme échu.

² <https://www.ecotechnics-int.com>. Consulté le 14/05/2021

³ Euro devise : Devises placées, en Europe, dans une banque d'un pays différent du pays de la devise concernée.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

1.1.3.3 Déroulement de l'opération

Une opération d'avance en devise se réalise comme suit :

- L'exportateur emprunte auprès de sa banque le montant de la devise correspondant à la créance qu'il détient sur l'importateur ;
- Le remboursement est assuré, à l'échéance de la créance, par l'importateur via sa banque ;
- L'exportateur a la possibilité de vendre les devises sur le marché des changes, au comptant, afin de reconstituer sa trésorerie en monnaie nationale.

1.1.3.4 Les avantages et inconvénients de l'avance en devise

L'avance en devise présente les avantages suivants :

- les avances en devises permettent une couverture totale contre le risque de change dans le cas où l'avance est libellée dans la même devise que celle de la facturation ;
- La mise en place de ce crédit est très simple et se base sur un minimum de formalités ;
- Les coûts de l'avance sont inférieurs à ceux de la mobilisation de créances sur l'étranger.

Cependant, il y a lieu de relever quelques points faibles.

- Le risque commercial est à la charge exclusive de l'entreprise exportatrice ;
- Dans le cas où les avances sont libellées dans une autre devise que celle de la facturation, les exportateurs ne sont pas couverts contre le risque de change.

1.1.4 L'affacturage

Parmi les nouvelles techniques de financement à court terme nous distinguons l'affacturage ou le factoring.

1.1.4.1 Définition

Le factoring est un acte au terme duquel une société spécialisée appelée "factor" devient subrogée au droit de son client appelé "adhérent" en payant ferme à ce dernier le montant intégral d'une facture à échéance fixe, résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant une rémunération, les risques de non-remboursement.⁴

⁴ Article 543 bis du décret législatif n° 93-08 du 25/04/1993 portant le code de commerce (du warrant, du titre de transport et du factoring).

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

L'affacturage est un contrat par lequel un établissement de crédit spécialisé appelé FACTOR achète les créances détenues par un fournisseur, appelé vendeur sur ses clients appelés acheteur.⁵

Autrement dit c'est une opération par laquelle un exportateur cède ses créances, détenues sur des acheteurs étrangers, à une société d'affacturage FACTOR, contre le paiement d'une commission.

1.1.4.2 Caractéristiques

L'affacturage ne peut être utilisé que si les délais de paiements sont inférieurs à un an ; Cette technique est à la fois un moyen de financement à court terme, un procédé de recouvrement des créances et une technique de garantie des risques (risque client et risque de change). Le contrat d'affacturage consiste généralement en une convention cadre qui porte sur plusieurs créances permettant ainsi au factor de minimiser l'impact des risques provenant des clients douteux ;

L'affacturage consiste en une opération triangulaire fondé sur :

- Un contrat de vente entre l'acheteur et le fournisseur ;
- Un contrat d'affacturage entre le fournisseur et le factor ;
- Un contrat de recouvrement de la créance entre le factor et l'acheteur.

Généralement le premier factor (factor export) fait appel à un second factor (factor import) pour bien évaluer le risque de solvabilité du débiteur et s'engage à gérer le recouvrement à l'échéance.

1.1.4.3 Le déroulement de l'opération du factoring

Le déroulement de l'opération se fait comme suit :

- L'exportateur s'adresse à une société d'affacturage internationale pour solliciter un financement ;

Pour donner son accord, le factor export peut faire appel à un factor import dans le pays vers lequel le vendeur exporte sa marchandise.

- Dès l'obtention de cet accord, l'exportateur signe le contrat d'affacturage avec le factor export, au terme duquel, tous les effets à recevoir sont cédés à ce dernier ;
- L'importateur et l'exportateur concluent ensuite le contrat commercial intégrant la clause relative au financement par « l'affacturage » ;

⁵ BENHALIMA. A, « Pratiques des Techniques bancaires », Ed. Dahlab, Alger 1997, P.107.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

- L'exportateur expédie la marchandise accompagnée des factures précisant que le paiement doit se faire, à échéance, à la société de factoring ;
- Le factor export procède alors au règlement de l'adhérent (l'exportateur) soit par chèque soit en souscrivant à son ordre un billet qu'il pourra escompter auprès de sa banque ;
- De cette manière l'exportateur, bénéficie d'un recouvrement anticipé de ses créances, moyennant le paiement d'une commission au factor ;
- Le factor export transmet les effets au factor import ;

Le factor import procède aux recouvrements à échéance des effets puis le fait parvenir au Factor export.

1.1.4.4 Les avantages et les inconvénients

Cette technique présente aux exportateurs les avantages suivants :

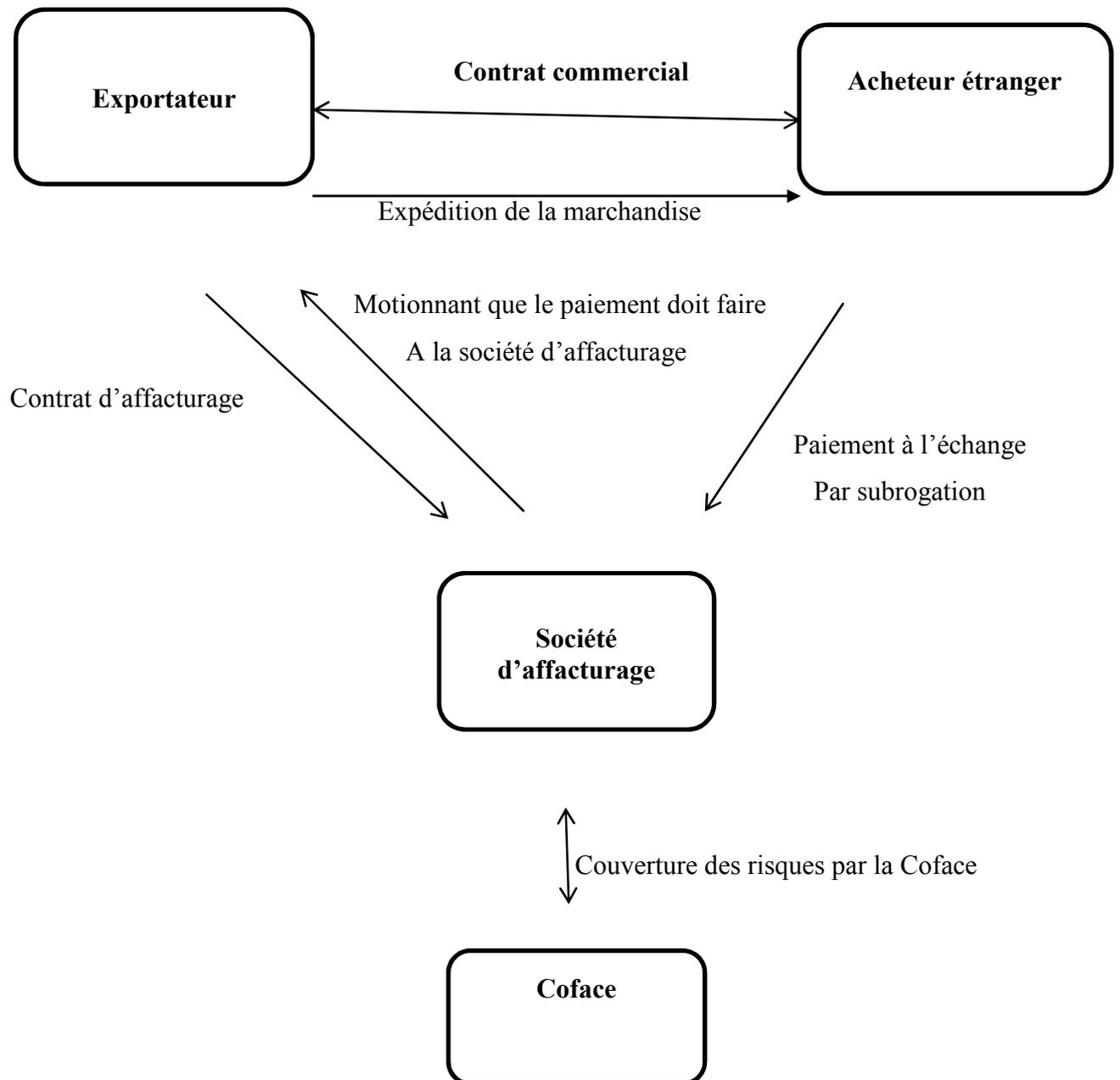
- Les créances clients sont alors cédées au factor qui les finance et se charge de les recouvrer suivant les modalités prévues dans le contrat d'affacturage ;
- Le financement immédiat des factures à hauteur de 100% et à des couts connus à l'avance ;
- L'allègement de leur bilan par la cession du post client ;
- La garantie contre le risque d'insolvabilité client ;

Néanmoins :

- Le cout de cette opération est relativement élevé ;
- L'exportateur peut subir un préjudice commercial car en cas de retard de paiement par l'importateur, la préoccupation du factor risque d'être moins diplomatique envers le client.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

Figure N°1 : Schéma de fonctionnement d'une opération d'affacturage



Source : Legrand (G) et Martini (H), «Management des opérations de commerce International », 6^{ème} Ed. DUNOD, Paris, P.146.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

1.2 Les crédits de financement à moyen et long terme

Le financement à moyen terme et à long termes permettent aux exportateurs de biens d'équipement, généralement coûteux, d'accorder à leurs clients un étalement des paiements qui ne peuvent être supportés par leur trésorerie.

Ce sont des crédits dont la durée est de sept ans et plus, généralement, elle est comprise entre sept et quinze ans avec un différé d'amortissement de deux à quatre ans.

La banque ne disposant généralement que de ressources à court termes, peut mettre en péril son équilibre financier. En employant ses ressources dans un crédit à long terme, celle-ci entraînerait l'immobilisation de ses fonds à long terme. Il est donc fréquent pour ce genre de crédit, que la banque invite d'autres banques à financer et à partager les risques liées à ces crédits, constituant un « pool ⁶ » dont la direction des travaux est laissée à une banque « chef de file » (crédit consortial).

Parmi les crédits à court et moyen terme on distingue :

1.2.1 Le crédit fournisseur

1.2.1.1 Définition

Le crédit fournisseur est un prêt bancaire accordé directement au fournisseur (exportateur) lui permettant d'octroyer des différés de paiement aux acheteurs (importateur).

Le crédit fournisseur permet aux fournisseurs d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de la livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger. A noter dans ce cas, la relation entre l'acheteur et le vendeur est régi par un seul contrat commercial stipulant aussi bien les conditions commerciales que financières.

1.2.1.2 Caractéristiques du crédit fournisseur

L'objet du crédit fournisseur est de financer des biens d'équipements ainsi que les services qui leurs sont liés.

Le montant du crédit, en principal et intérêts, est égal au montant de la créance payable à terme.

La durée est :

- Comprise entre 18 mois et 7 ans, lorsque le crédit est à moyen terme ;
- supérieure à 7 ans quand le crédit est à long terme.

⁶ Groupe d'institutions financières.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

Le crédit fournisseur peut être payé progressivement : " procédures des paiements Progressifs " l'exportateur mobilise les créances nées progressivement, au fur et à mesure de l'exécution du contrat qui correspond à des livraisons partielles.

Le taux d'intérêt généralement pratiqué est le TICR⁷ augmenté d'une marge. Le TICR correspond au coût de crédit qu'une banque peut accorder dans la devise du crédit. Il est déterminé chaque mois par l'OCDE⁸. Il a une finalité de régulation des taux de crédits à l'exportation au sein des pays membres de l'OCDE.

Le remboursement de la banque prêteuse s'effectue souvent par semestrialités égales en procédant à l'encaissement des effets du principal et des intérêts.

Le crédit fournisseur consiste en un escompte « sauf bonne fin » d'effets, autrement dit avec recours contre le fournisseur en cas de défaut de paiement aux échéances prévues.

En effet, le risque d'impayé est à la charge de l'exportateur. Il est donc nécessaire que ce dernier se couvre auprès d'un assureur contre le risque de crédit (risque de non transfert).

1.2.1.3 Déroulement

La procédure d'un crédit fournisseur s'établit comme suit : d'abord, l'exportateur exprime à sa banque sa volonté d'accorder un délai de paiement à son client et l'interroge sur les délais, le taux et la part finançable. Après accord mutuel, l'exportateur se couvre auprès d'un organisme d'assurance.

Par la suite, l'exportateur et l'importateur établissent le contrat commercial fixant en outre les conditions financières. L'exportateur expédie la marchandise et remet les documents à sa banque accompagnés des effets tirés sur l'acheteur selon le nombre de semestrialités de remboursement. Ces effets sont transmis à la banque de l'importateur en vue de leur acceptation par l'acheteur et aval, le cas échéant, par cette dernière.

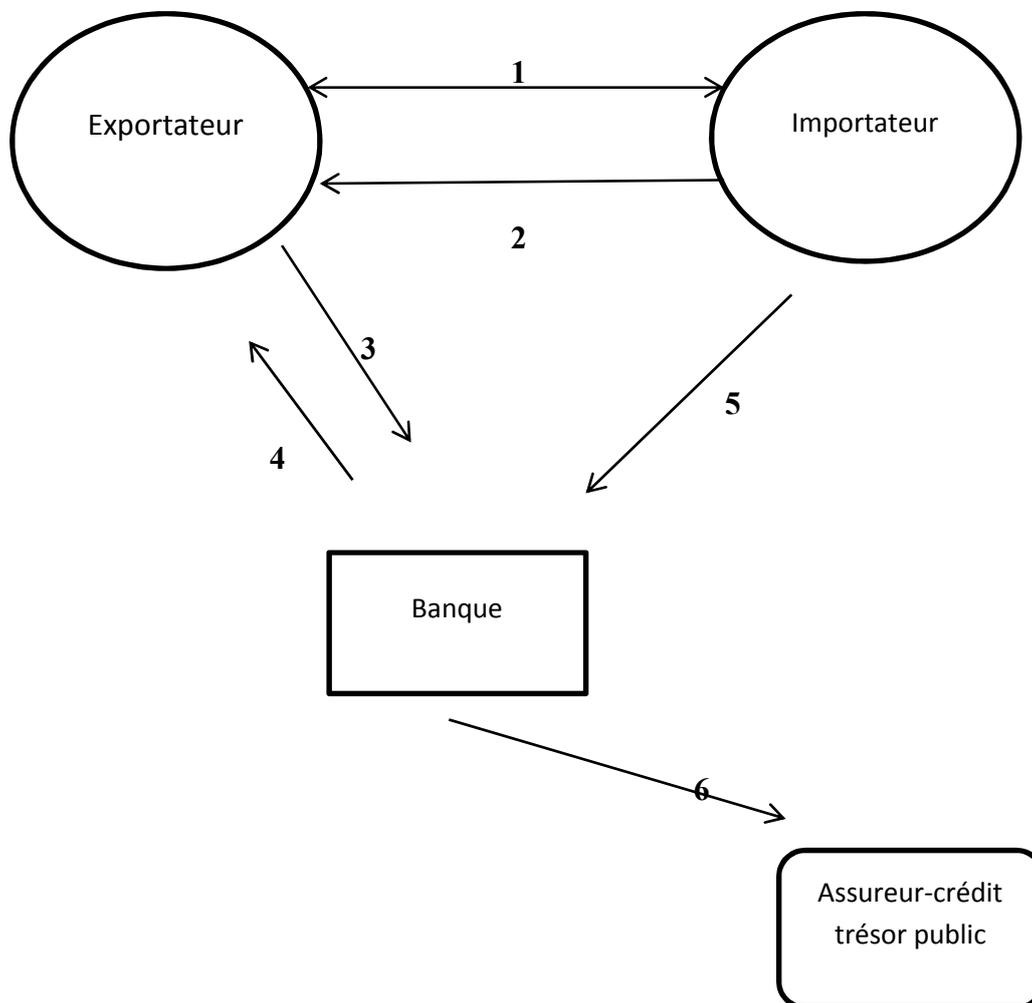
Enfin, la banque de l'importateur transmet ces effets, acceptés par son client, à la banque de l'exportateur qui procédera ensuite à leur escompte.

⁷ Le TICR : taux d'intérêt commercial de référence : c'est le taux d'intérêt applicable pour un crédit à moyen terme purement commercial augmenté d'une marge différente libellé dans la monnaie concernée par une banque donnée d'un pays donné.

⁸ L'OCDE : l'organisation de coopération et le développement économique, elle compte 29 pays pour l'harmonisation et le développement économique.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

Figure N°2 : Schéma d'une opération crédit fournisseur



- 1- Contrat commercial ;
- 2- Effets (lettres de change internationales) ;
- 3- Remise des effets à l'escompte ;
- 4- Paiement des effets sauf bonne fin(SBF) ou possibilité d'escompte ;
- 5- Paiement à l'échéance fixée ;
- 6- Refinancement, intervention des pouvoirs publics.

Source : LEGRAND(G) et MARTINI(M) : « le management des opérations du commerce International » 6^{ème} Ed. DUNOD. Paris.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

1.2.1.4 Les avantages et les inconvénients

Le crédit fournisseur est le plus important des crédits dans la pratique du commerce extérieurs il présente les avantages suivants :

- La simplicité et la rapidité de la mise en place du crédit ;
- Le financement peut porter sur 100% du contrat ;
- L'importateur n'a qu'un seul interlocuteur, le fournisseur qui est en même temps producteur, exportateur et financier ;
- La négociation donne lieu à un seul contrat reprenant les aspects commerciaux, techniques et financiers.

L'exportateur qui a recours à ce financement peut subir quelques inconvénients :

- Il est contraint de supporter les risques commerciaux et politiques s'il ne se couvre pas auprès d'un organisme d'assurance.
- Il supporte la quotité non garantie par l'assureur crédit.
- La préparation, le montage et la gestion du dossier crédit sont à sa charge.

De même l'acheteur se trouve face aux inconvénients suivants :

- D'une part le fournisseur aura tendance à augmenter les prix pour couvrir les frais et charges.
- D'autre part ; comme le coût des matériaux et des services financiers sont inclus dans le même montant dans le contrat, la valeur des matériaux n'est pas toujours évidente.

1.2.2 Le crédit acheteur

Le crédit acheteur vise à dégager le fournisseur des problèmes de crédit.

1.2.2.1 Définition

Le crédit acheteur est un financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque ou un pool bancaire, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur.⁹

Dans le crédit acheteur, le crédit est consenti à l'emprunteur mais les fonds sont versés entre les mains du fournisseur. Ce crédit se fait souvent avec la contre garantie de la banque de l'emprunteur.

1.2.2.2 Fonctionnement

Le crédit acheteur repose sur deux contrats autonomes :

⁹ LAUTIER.D et SIMON.Y, « Technique Financière Internationale », 8ème Ed. Paris 2003, P.680.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

- Un contrat commercial, définissant les obligations respectives de l'acheteur et de vendeur.
- Et un contrat financier (une convention de crédit), par lequel la banque s'engage sous certaines conditions de mettre à la disposition de l'emprunteur (qui peut être l'acheteur ou sa banque) les sommes nécessaires pour honorer ses engagements de paiement au comptant vis-à-vis du vendeur. L'emprunteur s'engage à rembourser le montant du crédit selon les modalités précisées dans le contrat financier. Ainsi, le contrat commercial est bien distinct du contrat financier. Néanmoins, comme ce dernier ne peut-être généré sans le contrat commercial, son entrée en vigueur reste toujours subordonnée à celle du contrat commercial.

1.2.2.3 Les caractéristiques du crédit acheteur

Ce type est utilisé lorsqu'il s'agit d'exportation de biens d'équipement ou de quantités importantes de matières premières.

- Le crédit acheteur financé généralement 85 % du montant total du contrat commercial, étant donné que l'emprunteur est obligé de verser un acompte de 15 %.
- Les modalités de paiement du vendeur sont expressément prévues par le contrat commercial.
- La durée de remboursement varie de 2 à 12 ans selon le montant de l'opération, la nature du produit et le pays de destination.
- Le taux d'intérêt appliqué en matière de crédits acheteur est le taux d'intérêt commercial de référence. Il est valable à la date de signature du contrat, pour la durée du crédit et pour la devise dans laquelle est libellé le contrat. Ce taux est appliqué pour les crédits acheteur réglementés¹⁰. Pour les autres types de crédits, le taux est librement fixé par les banques. Outre le paiement des intérêts, l'emprunteur est tenu de payer deux commissions : une commission de gestion et une commission d'engagement.

1.2.2.4 La procédure de traitement

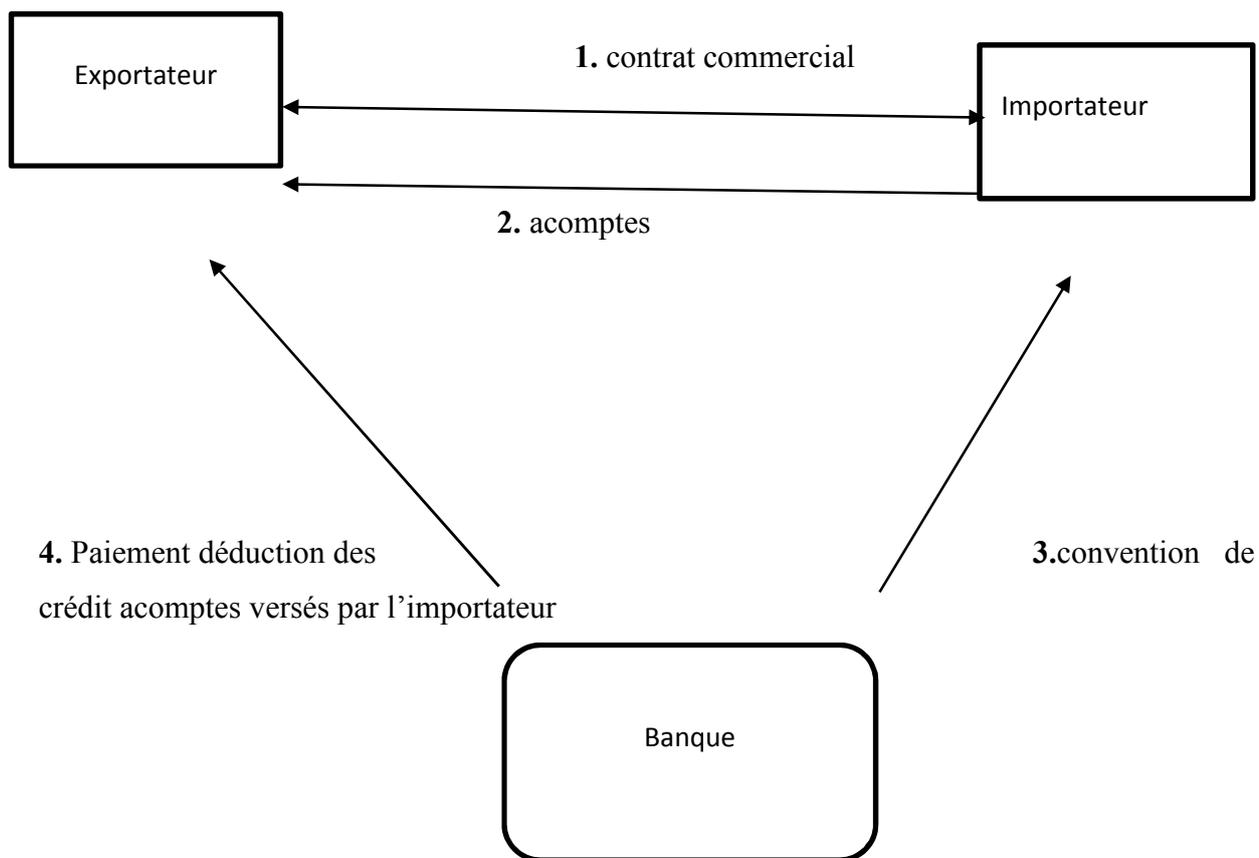
Le contrat commercial est conclu entre l'exportateur national et l'acheteur étranger ; il a pour but de définir les obligations respectives des deux parties : prestations à fournir, prix, délai de livraison... Le contrat de crédit est signé entre la banque prêteuse et l'acheteur

¹⁰ En entend par crédits acheteurs réglementés, ceux bénéficiant de soutien public.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

étranger. La banque s'engage à payer le fournisseur national (en général 85 % du contrat) tandis que l'acheteur accepte de rembourser à la banque les sommes réglées au fournisseur selon des modalités précisées dans le contrat (période de remboursement, taux, durée, garanties).

Figure n°3 : Le déroulement du crédit acheteur



- 1- conclusion du contrat commercial ;
- 2- acompte versé par l'acheteur le plus souvent sous forme de garantie ;
- 3- la banque de l'exportateur accorde directement le crédit de l'acheteur ;
- 4- relation de clientèle existent entre l'exportateur et sa banque.

Source : LEGRAND (G) et MARTINI (H), Gestion des opérations import-export 7^{ème} Edition. DUNOD, 2011 Paris.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

1.2.2.5 Avantage et inconvénients du crédit acheteur

Le crédit acheteur peut permettre de proposer à un acheteur étranger un financement à taux plus attractif que celui qu'il aurait pu obtenir dans son propre pays.

L'acheteur peut en outre bénéficier d'une durée de crédit plus longue que celle offerte par les banques de son pays, L'exportateur est dégagé du risque d'impayées qui est transféré à la banque prêteuse.

Par ce moyen de financement à l'international présente aussi quelques inconvénients qui sont :

- La longue durée du crédit crée le risque de change.
- Seules les grandes entreprises peuvent bénéficier de ce type de financement.
- couts élevé de la commission d'engagement, commission de gestion et de garantie et la prime d'assurance-crédit.

1.2.3 Crédit-bail (leasing)

Le crédit-bail appeler aussi location financière ou plus couramment « leasing », est régis par les dispositions des textes suivants ;

- La loi 90/10 du 14/04/1990 sur la monnaie et le crédit (Art n° 112,116), l'ordonnance 03/11 relative à la monnaie et le au crédit dans son article 68 ; l'ordonnance 96/09 du 10/01/1996 relative au crédit-bail, l'instruction de la banque d'Algérie 07/96 du 22/10/1996 fixant les modalités de constitution des sociétés de leasing et leur agrément.

1.2.3.1 Définition de Crédit-bail

Le crédit-bail est une technique particulière de financement des investissements apparue en grande Bretagne au 19 ème siècle et s'est développé aux Etats unis et aux autres pays Anglo saxons. Le crédit-bail ou leasing est une opération commerciale et financière¹¹ qui est :

- Réalisée par les banques et établissement financières, ou par une société de crédit-bail légalement habilitée et expressément agréée en cette qualité, avec des opérateurs économiques nationaux ou étrangers, personne physique ou morale de droit public ou privé ;

¹¹ L'article N°2 de l'ordonnance 96/09 du 10/01/1996 relatif au crédit-bail.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

- Ayant pour support un contrat de location pouvant comporter ou non une option d'achat au profit du locataire.

Il est destiné a financé soit

- Leasing mobilier : il consiste à une opération de de location d'un bien d'équipement, de matériel ou d'outillage, acheté en vue de cette location par la société de crédit-bail sollicité celle-ci demeure propriétaire de bien.¹²
- Leasing immobilier : il consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui demeure propriétaire.¹³

1.2.3.2 Caractéristiques

Le crédit-bail concerne généralement des contrats assez importants tels que :

- Matériels de transport : avions, navires, conteneurs.
- Equipements pétroliers.
- Matériels de chantiers utilisés par des entreprises de travaux publics.
- Machines outilles

L'opération du crédit-bail se caractérise par la conclusion de trois contrats :

- Contrat technique entre le preneur et le fournisseur.
- Contrat du fournisseur entre le fournisseur et le bailleur.
- Contrat de crédit-bail entre le bailleur et le preneur.

1.2.3.3 Les avantages et inconvénients du crédit-bail

Parmi les avantages on trouve :

- La possibilité, pour l'entreprise « locatrice », d'assurer la totalité du financement de l'investissement, sans pour autant avoir à fournir aucun apport personnel ;
- Le matériel « loué » dans le cadre du crédit-bail n'est pas inclut dans le bilan, ce qui implique la possibilité, pour le « locataire » d'utiliser du matériel coûteux sans altérer son niveau d'endettement ;
- Etant considérés comme des charges d'exploitation, les montants des loyers du crédit-bail sont déductibles de l'impôt sur les bénéfices ;
- Chaque élément constitutif du contrat de crédit-bail demeure négociable, de la durée à la périodicité, en passant par le montant des loyers.

¹² BOUYAKOUB. Farouk, « l'entreprise et le financement bancaire », Ed casbah, Alger 2000, P254.

¹³ Ibid.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

Cependant, bien qu'il permette à l'entreprise de disposer de nombreux avantages, le crédit-bail a également quelques inconvénients :

- Généralement, le montant investi dans un crédit-bail est nettement supérieur à celui engendré par un prêt bancaire puisque l'entreprise de crédit-bail retient sa rémunération sur la marge du loyer de la location ;
- La palette de choix des biens : Elle n'est pas illimitée. Les entreprises de crédit-bail peuvent refuser d'acquérir un bien si elle juge qu'il est obsolète ou si elle estime qu'il sera difficile de le revendre au terme du contrat de location.

1.2.3.4 Déroulement de l'opération

- 1- Conclusion du contrat technique entre le preneur et le fournisseur ;
- 2- Le contrat de fourniture : le fournisseur établit la demande de crédit-bail au bailleur et procède à la vente des équipements à ce dernier suivant les clauses et conditions convenues entre le fournisseur et le preneur. Le contrat de fourniture doit prévoir la conclusion du contrat de crédit-bail comme condition suspensive ;
- 3- Le contrat de crédit-bail est conclu entre le bailleur et le preneur. Dans ce contrat sont fixées les modalités de la location (du leasing), la durée irrévocable du leasing, le loyer, les modalités de paiement et le montant de l'option d'achat ;
- 4- Le fournisseur expédie l'équipement, l'outillage ou le matériel au "preneur" ;
- 5- Le bailleur règle le prix des équipements au fournisseur sur la base des documents attestant la bonne exécution de l'opération d'expédition ;
- 6- Le preneur paye régulièrement les loyers dus. Au terme de la période de location il a la faculté d'opter pour l'achat en réglant le montant résiduel correspondant.

1.3 Les autres techniques de financement des exportations

Parmi ces techniques de financement, il y a le forfaitage. C'est une formule hybride entre le crédit fournisseur et le crédit acheteur.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

1.3.1 Le forfaitage

1.3.1.1 Définition

Le forfaitage appelé également rachat forfaitaire de créance ou escompte à forfait, est une technique de financement ayant quelques caractéristiques relevant du crédit acheteur et d'autres du crédit fournisseur.¹⁴

1.3.1.2 Les Intervenants

Vendeur (Exportateur), Acheteur (Importateur), Banque garante (Banque de l'importateur), Société de forfaitage ou la banque de l'exportateur.

Les étapes de déroulement de forfaitage : le déroulement de cette opération se fait en 11 étapes :

- Contrat commercial ;
- Contrat de forfaiting ;
- Livraison et facturation ;
- Support de paiement ;
- Transmission du support de paiement à l'escompte ;
- Demande d'aval ;
- Aval ;
- Paiement au comptant du net escompte ;
- Présentation du support de paiement à l'échéance ;
- Paiement à l'échéance ;
- Virement à l'échéance.

1.3.2 La confirmation de commande

C'est une technique destinée à financer les opérations d'exportation de biens équipement. La confirmation de commande est une technique d'origine anglo-saxonne. Il s'agit d'un escompte sans recours d'un crédit fournisseur par une société de confirmation de commande, suite à une demande de la confirmation de commande par le client importateur. Ce type de financement concerne une seule créance relative à une opération et non pas à un ensemble de créances sur une période déterminée correspondant à des ventes répétitives. Le coût d'une confirmation de commande est composé de la commission de confirmation de commande, de la prime

¹⁴ LAMARQUE. Eric, gestion bancaire, 2ème Ed E-Node/ Pearson, Paris, 2008, P 221.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

d'assurance et du coût du financement, qui est le coût de mobilisation de créances augmenté d'un pourcentage afin de couvrir les risques.

1.3.3 Le financement par le crédit financier

1.3.3.1 Définition

Le crédit financier dénommé également « crédit d'accompagnement » ou encore « crédit parallèle » est toujours lié à une opération d'exportation bien précise. Exigé par l'importateur, ce crédit est destiné à :

- financer l'acompte qui est généralement entre 15 et 30% du montant du contrat ;
- financer les prestations de services liées à l'exportation et qui ne sont pas couvertes par des organismes de crédit ;
- financer les dépenses locales résultant de l'exécution du contrat commercial

1.3.3.2 Les avantages et les inconvénients

Le principal avantage est le but de ce crédit qui est le financement des acomptes, des prestations de services et des dépenses locales liées à l'exécution du contrat commercial.

Par contre ce crédit présente les inconvénients suivants :

- Absence de toute garantie, les banques assument donc le risque de non remboursement ;
- Absence de taux d'intérêt bonifié, d'où les banques recourent aux taux variables ;
- Le coût de ce crédit est très élevé.

1.4 Les Techniques de financement des importations

1.4.1 Le transfert libre

De son origine à sa phase de réalisation, cette opération appelée aussi « règlement facture » s'exécute dans le cadre de relation d'affaires entre l'importateur et l'exportateur sans avoir à transiter par le canal bancaire.

La banque chargée de la réalisation a pour tâche d'assurer l'achat de devises et de charger son correspondant de verser les fonds au créancier.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

La banque exécute cette opération sur ordre de son client (importateur) pour transférer une somme au profit du bénéficiaire (exportateur) et pour cela, des conditions préalables doivent être respectées.¹⁵

1.4.2 La remise documentaire (REMDOC)

1.4.2.1 Définition

La remise documentaire (ou encaissement documentaire) est une opération par laquelle un exportateur mandate sa banque de recueillir, selon ses indications, une somme due ou l'acceptation d'un effet de commerce par un acheteur contre remise de documents. Il s'agit de documents commerciaux (factures, documents de transport, titres de propriété, ...) accompagnés ou non de documents financiers (lettres de change, billets à ordre, chèques ou autres instruments analogues pour obtenir le paiement d'une somme d'argent).¹⁶

Les documents à remettre sont de nature différente. Les documents de transport (le connaissement, la lettre de voiture, la lettre de transport aérien et le document de transport combiné). Le document de transport fait preuve d'un contrat de transport, constitue un reçu de marchandises et représente le droit sur les marchandises. D'autres documents sont à transmettre à l'importateur, parmi eux la facture commerciale et dans certaines circonstances, un certificat d'origine (apportant la preuve de l'origine des marchandises), un certificat d'assurance ou un certificat d'inspection (présentant les résultats d'un examen qualitatif et analytique effectué par un organisme indépendant ou une société spécialisée) peuvent être exigés.

1.4.2.2 Les Formes de la remise documentaire

On distingue trois formes de la remise documentaire

A. Remise documentaire contre paiement à vue

L'importateur établit un ordre de paiement et récupère les documents qui lui permettraient de prendre possession de la marchandise.

B. Remise documentaire contre acceptation

L'exportateur qui accorde un crédit à son client doit tirer une traite sur ce dernier.

¹⁵ La domiciliation bancaire, l'existence de la facture définitive, l'existence de la provision, l'existence d'un document attestant de l'expédition de la marchandise, la réception de l'ordre de virement et les documents nécessaires.

¹⁶ <https://www.cpa-bank.dz> consulté le 25/05/2021.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

L'effet accompagne les documents et le banquier doit le faire accepter par l'importateur avant de lui remettre les documents. A l'échéance, l'effet est présenté à l'encaissement.

C. Remise documentaire contre acceptation et aval

Pour se couvrir contre le risque de non-paiement de la traite, l'exportateur peut stipuler dans son contrat que le paiement de la traite doit être garanti par l'aval d'une banque établie dans le pays de l'importateur.

1.4.2.3 Avantages et inconvénients de la remise documentaire

- Avantages

- La remise documentaire est une solution très pratique pour exporter des marchandises avec des partenaires de confiance ;
- Un coût faible ;
- Il s'agit d'un mode de paiement souple et moins onéreux qu'un crédit documentaire
- L'importateur peut dans certain cas inspecter la marchandise avant de payer ou d'accepter la traite.

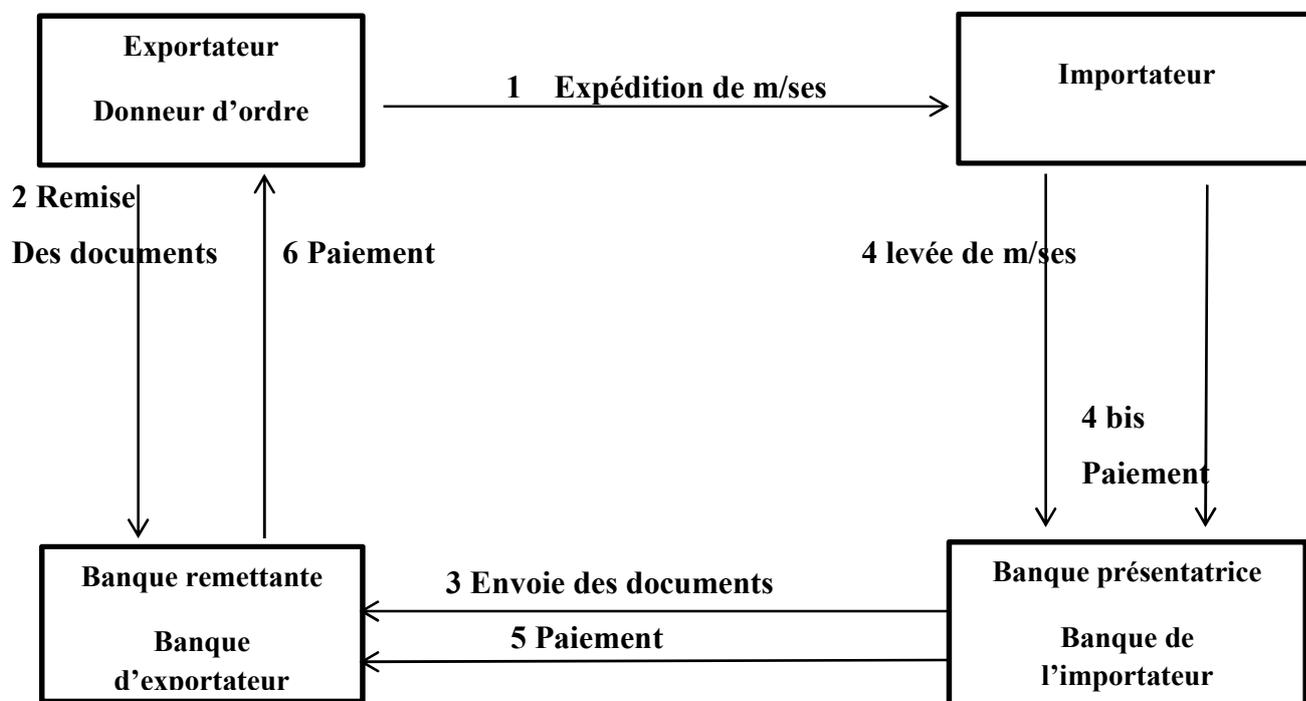
- Inconvénients

- L'acheteur peut invoquer plusieurs motifs pour ne pas payer, c'est la raison pour laquelle un acompte à la commande est fortement recommandé pour éviter cette situation ;
- Il n'y a aucun engagement des banques intervenantes. L'entreprise pourra pallier cette difficulté en demandant à l'importateur l'aval d'une banque sur sa traite (dans le cas d'une remise D/A) ;
- Cette technique ne protège pas l'exportateur du risque de change.

1.4.2.4 Déroulement de l'opération remise documentaire

Elle se déroule conformément au contrat commercial (ou l'échange de correspondance) et l'accord conclu entre l'importateur et l'exportateur. On peut retracer les étapes d'une opération de remise documentaire dans le schéma suivant :

Figure N° : 04 : Le déroulement de la remise documentaire



Source : LEGRAND. G et MARTINI. H « gestion des opérations import-export », 7^{ème} Ed Dunod, Paris 2011.

1.4.3 Crédit documentaire (CREDOC)

1.4.3.1 Définition

Le crédit documentaire est défini comme étant « l'engagement pris par la banque d'un importateur de garantir à l'exportateur le paiement d'une marchandise ou l'acceptation d'une traite contre la remise des documents strictement conformes attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat. Le crédit documentaire est donc un crédit par signature.¹⁷

¹⁷ BERNET-ROLLANDE. L, « société interbancaire de formation, les opérations financière », 25^{ème} Ed. Dunod, Paris, 2008, P.358.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

Communément appelé CREDOC, est régi par les **Règles et Usances Uniformes de la (CCI) Chambre de Commerce International**, reconnues et appliquées dans le monde entier et dont la dernière version publié en mars 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

1.4.3.2 Les types de crédit documentaires

Il existe selon le degré de confiance dans la relation avec le fournisseur étranger, trois types de crédit documentaire dont deux sont les plus utilisés dans les opérations à l'international :

- **Révocable**

Il comprend l'engagement de la banque (émettrice) d'honorer, pour le compte de l'acheteur, les documents remis en conformité avec les conditions du crédit.

Il peut être annulé ou modifié sans l'accord de toutes les parties intervenantes dans l'opération.

- **Irrévocable (notifié ou non confirmé)**

Il comprend l'engagement de la banque (émettrice), d'honorer, pour le compte de l'acheteur, les documents remis en conformité avec les conditions du crédit.

Par contre il ne peut être annulé ou modifié sans l'accord express de toutes les parties intervenantes

Dans ce type le vendeur demeure tributaire de l'engagement d'une banque à l'étranger, et supporte, d'autre part, le risque de la cessation de paiement d'un pays liée à un coup d'État, à une catastrophe naturelle....

- **Irrévocable et confirmé**

C'est la forme la plus sûre. En effet, ce crédit documentaire comporte un double engagement bancaire. En sus de l'engagement de la banque de l'acheteur, la banque du fournisseur (confirmatrice) s'engage à payer à celui-ci le montant des documents reconnus conformes, même en cas de survenance d'évènements politiques ou économiques.

Il offre donc au fournisseur une sécurité totale couvrant non seulement le risque commercial mais aussi le risque pays et banque.

1.4.3.3 Réalisation de l'opération commerciale

L'acheteur et le vendeur conviennent contractuellement des termes de l'opération de manière à éliminer tout litige ultérieur : le règlement s'effectuera par crédit documentaire.

- Demande d'ouverture du crédit documentaire :

L'acheteur (donneur d'ordre) demande à son banquier d'ouvrir un crédit documentaire en faveur de son vendeur (bénéficiaire) conformément aux termes de l'opération conclue.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

- Ouverture du crédit documentaire :

La banque de l'acheteur (banque émettrice) ouvre le crédit documentaire, selon les modalités convenues, auprès de sa banque correspondante dans le pays du vendeur.

- Notification de l'ouverture du crédit documentaire

La banque correspondante (banque notificatrice ou confirmatrice) notifie l'ouverture du crédit documentaire au vendeur en y ajoutant, le cas échéant, sa confirmation.

Dès que le vendeur est avisé du crédit et qu'il est assuré de pouvoir respecter les instructions qui y figurent, il procède à l'expédition des marchandises.

Le vendeur transmet tous les documents exigés dans les conditions du crédit (y compris ceux attestant l'expédition des marchandises) à la banque désignée.

A la réception des documents d'expédition, la banque désignée vérifie leur conformité. Si ces documents satisfont aux conditions du crédit, la banque réglera alors le vendeur dans la forme prévue au crédit.

La banque désignée, s'il ne s'agit pas de la banque émettrice, transmet tous les documents à la banque émettrice.

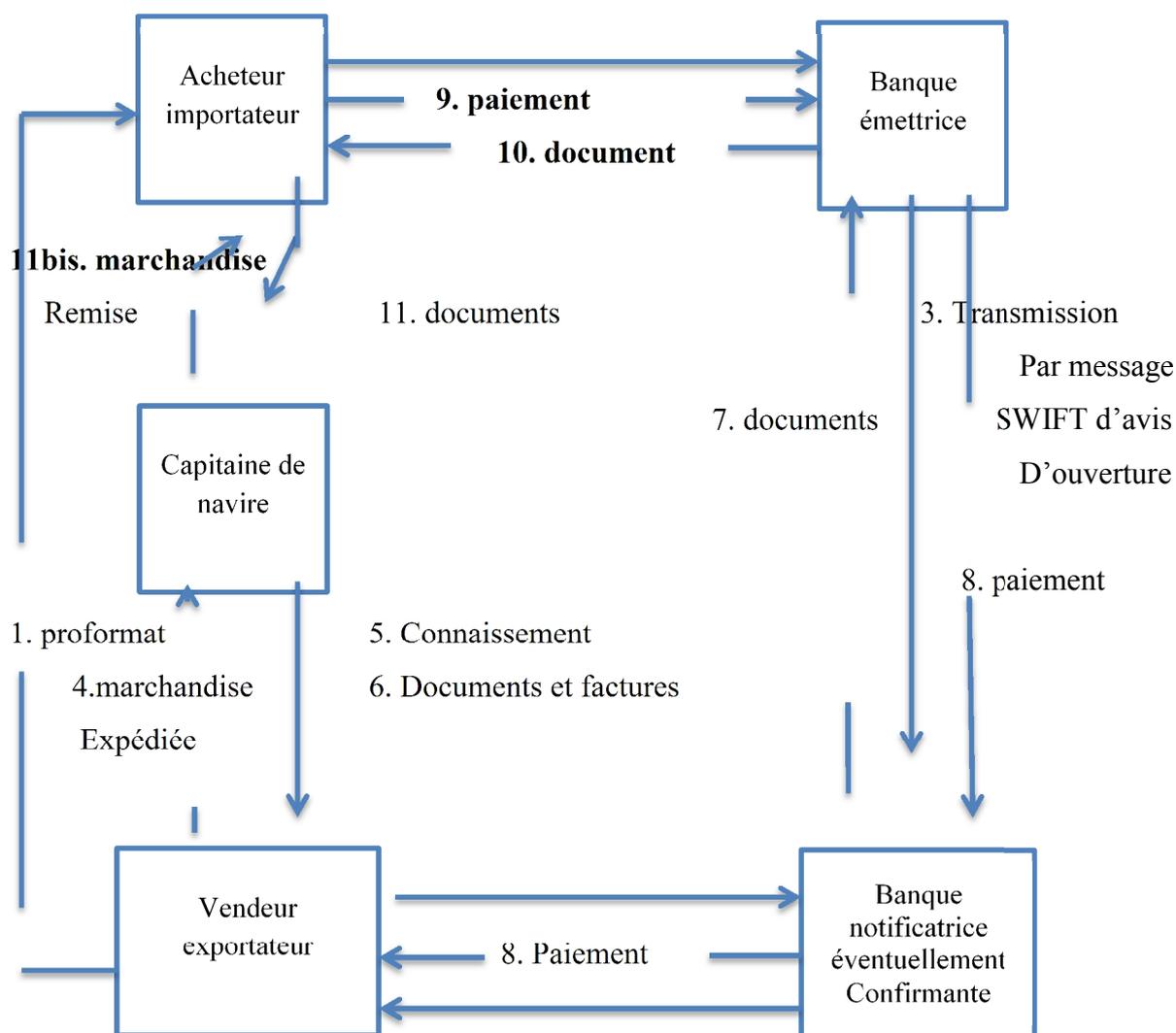
La banque émettrice vérifie à son tour les documents. S'ils sont conformes aux conditions du crédit elle rembourse, de la façon convenue, la banque qui a effectué le paiement du bénéficiaire (la banque désignée).

La banque émettrice remet les documents à l'acheteur après satisfaction par ce dernier des modalités de règlement convenues entre eux.

L'acheteur est alors en mesure de prendre livraison des marchandises en remettant les documents de transport au transporteur.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

Figure N°05 : Schémas de déroulement crédit documentaire



Source : <https://www.clearnoc.com/le-credit-documentaire>

Section 02 : les instruments de paiement du commerce extérieur

Le développement des transactions internationales a été facilité par le recours à des instruments de paiement, de financement et de garantie permettant une sécurité aux vendeurs et acheteurs. Et pour cela ces derniers doivent parfaitement s'entendre en ce qui concerne leurs responsabilités mutuelles dans un contrat commercial, sur les instruments de paiement qui vont être utilisés, ainsi que sur les méthodes de règlement des transactions.

Lorsqu'on évoque une opération économique en générale et particulièrement une opération d'importations, on est conduit directement à parler de leur financement. Financer une

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

opération économique veut dire assurer son paiement en mettant les ressources financière nécessaires, et pour pouvoir payer ces opérations, différents moyens sont mis à la disposition des opérateurs économiques, appelés instruments de paiement. Ces instruments de paiement internationaux les plus utilisés sont (le chèque, la lettre de change, le billet à ordre, le virement).

2.1 Le chèque

2.1.1 Définition

Le chèque : « est un écrit qui permet au tireur (celui qui émet le chèque, titulaire ou mandataire du compte) de donner l'ordre au tiré (établissement qui tient le compte) de payer une certaine somme à un tiers ou bénéficiaire ». ¹⁸ Le chèque est un instrument relativement peu utilisé dans les transactions commerciales internationales. Malgré sa simplicité, le chèque présente certains avantages et inconvénients.

Les avantages

- Facilité d'utilisation.
- Bon marché et très répandu dans certains pays.
- Commissions faibles sur les chèques de montant élevé.
- Eviter de circuler avec beaucoup de liquide.
- Permet de garder une trace de paiement.

Les inconvénients

- l'exportateur est exposé au risque de change.
- Le chèque d'entreprise ne protège pas l'exportateur du risque d'impayé.
- Le chèque peut être volé, perdu, voir falsifié.
- Fréquemment refusé chez les commerçants
- Lenteur de recouvrement sur certains pays

2.1.2 Les types de chèque

Il existe plusieurs sortes de chèques. Ces chèques sont généralement utilisés pour certifier ou simplifier un paiement qui pourrait être difficile en raison du manque de monnaie locale (obligation de faire le change) ou du risque de non-paiement (somme importante), qui sont : ¹⁹

¹⁸ MONNIER Philippe et MAHIER Sandrine, « Les techniques bancaires », Ed. Dunod, Paris, 2008, P71.

¹⁹ LASARY, « Le commerce international », Ed. Dunod, Paris 2005, P 192.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

a- Le chèque d'entreprise

Il est émis par l'acheteur et tiré sur son compte bancaire à l'ordre du vendeur, la banque paiera le chèque sous réserve de provision suffisante au compte.

Donc le chèque n'offre aucune garantie à l'exportateur, car la provision sur le compte de l'importateur peut-être insuffisante voire inexistante au moment où le chèque sera présenté par l'exportateur à sa banque. En effet cet inconvénient peut être levé par l'opposition de visa ou mieux encore certification qui attestera l'existence de la provision au moment où le chèque est émis, et le blocage de cette provision au profit de l'exportateur pendant la durée légale de présentation du chèque.

b- Le chèque de banque : est tiré par une banque sur elle-même à la demande de l'acheteur, il offre une garantie contre le risque commerciale mais pas contre le risque bancaire (la banque doit être solvable) ce chèque permet à l'exportateur la présentation de ce dernier aux guichets de cette banque sous réserve de bonne fin, c'est-à-dire, si le chèque reste impayé par le débiteur, la banque récupérera le montant versé sur le compte de l'exportateur.

2.1.3 Les mentions obligatoires du chèque

Le chèque contient les mentions obligatoires suivantes :

- La dénomination chèque ;
- L'indication donnant ordre de payer une certaine somme ;
- Le nom et l'adresse du tireur ;
- La date et lieu de création du chèque ;
- L'indication du lieu de paiement (nom du tiré, coordonné de l'agence bancaire auprès de laquelle le chèque est payable) ;
- La signature du tireur et la somme en lettres et en chiffres.

2.2 Le virement bancaire international

2.2.1 Définition :

Le virement bancaire international peut se définir comme une opération de réception ou d'envoi réalisé entre deux comptes bancaires ouvert dans deux pays différents, il s'agit d'un transfert d'un compte bancaire à un autre au profit d'un bénéficiaire généralement un créancier, effectué par un établissement bancaire sur ordre d'une autre personne appelée débiteur.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

2.2.2 Les formes du virement international

On distingue trois formes de virements (le virement courrier, le virement télex et le virement SWIFT).

a- Le virement par courrier

Le virement par courrier est un ordre de virement qui transite par voie postale, son inconvénient est lié à la lenteur du délai d'acheminement en fonction de l'éloignement et de l'organisation postale du pays concerné.

b- Le virement par télex

C'est le transfert d'argent télégraphique, le terme « télégraphique » fait référence aux transferts effectués par télex. Aujourd'hui, l'argent n'est plus transféré de cette manière, mais le terme « virements télex » continue d'être utilisé avec le terme « virements électroniques » et qui signifient tout transfert électronique de fonds.

Les virements télégraphiques sont un moyen pratique, sûr et fiable de transférer des fonds à l'étranger. Cependant, ce n'est pas toujours le moyen le plus rapide ou le plus économique. Aujourd'hui, il existe de nombreuses sociétés de transfert d'argent spécialisées qui utilisent les dernières technologies et disposent de comptes bancaires locaux dans les pays où elles opèrent, ce qui leur permet de réduire considérablement leurs coûts et les délais de transfert.

c- Le virement par réseau SWIFT (Society for world Wide Interbank Financial Télécommunication)

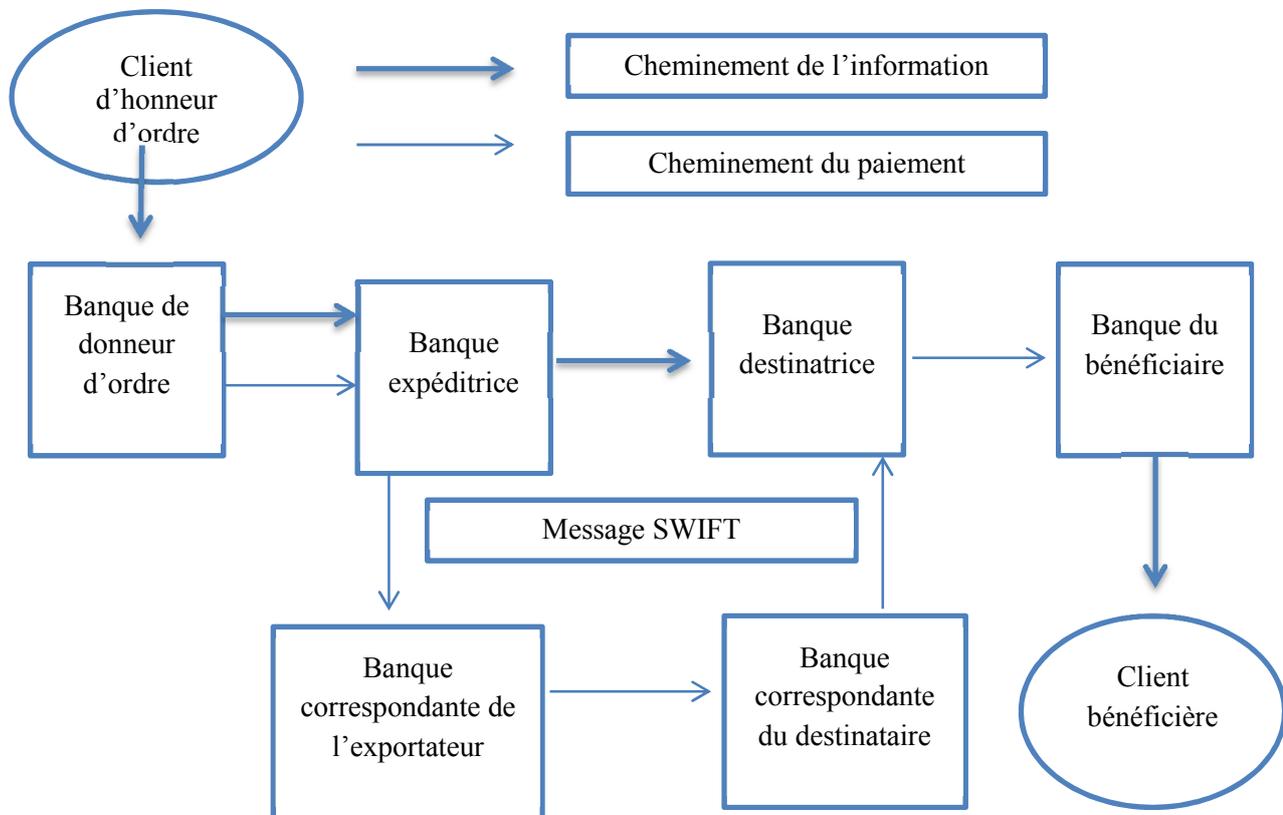
Le SWIFT n'est lui-même pas un moyen de paiement mais un système privé d'échanges de messages entre banques adhérentes. Le réseau est plus souple plus rapide, plus économique et plus sûr. C'est un système d'interconnexion informatisé des chambres de compensations nationales par l'intermédiaire du réseau des banques populaires.

La fondation de cette nouvelle société qui a pour objectifs l'amélioration des paiements financiers Internationaux en introduisant une plus grande normalisation dans les relations bancaires et en permettant le mécanisme et le traitement des opérations par des systèmes informatiques, « Société for World inter Financial transmission » SWIFT²⁰, dont le siège social est à Bruxelles.

²⁰ SWIFT « Société for World inter Financial transmission » et le siège de la société coopérative à but non lucratif, fondé le 03 mai 1973 par 239 banques appartenant à 15 pays. Elle a pour mission d'élaborer un outil moderne de communication via l'outil informatique.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

Figure N°06 : Schéma de déroulement de virement SWIFT



Source : <https://www.ibm.com/docs/fr/rtw/9.1.1?topic=messages-applying-swift-schema>

2.2.3 La mise en place d'un virement

Il est facile de virer des fonds à l'étranger; il suffit de passer un ordre d'exécution à sa banque, pour cela un minimum de renseignements est nécessaire. En cas de virement effectué en devise l'achat des devises se fait au comptant ensuite, se fait le débit du compte en devise. Lorsqu'une banque doit transférer des fonds à l'étranger, elle le fait souvent par le biais de compensation d'écriture en faveur de la banque étrangère.

2.2.4 Avantages et inconvénients des virements

- Avantages

- Très rapide et sûr sur le plan international pour le transfert swift et télex ;
- Le transfert télégraphique permet d'éliminer l'incertitude liée à la compensation des chèques ;
- Pas de risque d'impayé si le virement est fait avant expédition.

- Inconvénients

- L'émission à l'initiative de l'acheteur ;

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

- Le temps plus au moins selon le circuit bancaire utilisé ;
- Le risque de change si le virement est libellé en devises ;
- Les virements par courrier connus par la lenteur et dépendance vis à vis du délai de la poste ;
- Le paiement dépend de la seule décision de l'acheteur s'il ne donne pas d'instruction de transfert à sa banque, le paiement ne sera pas effectué

2.3 Le billet à ordre

2.3.1 Définition

« L'acheteur étranger est à l'initiative de l'émission de billet à ordre (le souscripteur) en faveur de son fournisseur (le bénéficiaire). Il est soumis au même formalisme que la lettre de change. L'aval de la banque de l'acheteur apporte plus de sécurité pour le bénéficiaire.

Cependant, la banque avalisant peut être tentée d'exiger au souscripteur (ou du tiré pour la lettre de change) le versement d'une provision ou l'apport d'une garantie financière, ce qui est contraignant pour ce dernier ».²¹

Avec le billet à ordre, l'exportateur perd le contrôle du processus de paiement et pour cette raison, cet instrument de paiement n'est pratiquement pas utilisé en commerce international alors que la lettre de change est d'un usage courant.

Le billet à ordre est une promesse de paiement à jour fixe ou à un certain délai. Si aucune date n'est spécifiée, le billet est payable immédiatement, à vue, dès sa remise à l'encaissement.

Si le billet est encaissable à terme, la provision du compte bancaire dont il sera débité peut-être constitué ultérieurement, ce qui le différencie d'un chèque (qui doit être provisionné dès l'origine).

2.3.2 Les mentions obligatoires du billet à ordre

Le billet à ordre doit contenir :

- La clause à ordre ou la dénomination a titre comme billet à ordre
- La promesse pure et simple de payer la somme déterminé
- L'indication de la date de l'échéance
- L'indication du lieu de paiement
- L'indication du nom du bénéficiaire
- Date et lieu de création

²¹ LEGRAND.G et MARTINI.H, op. cit, P 130.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

- Signature du souscripteur

2.3.3 Avantages et inconvénients

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation du billet à ordre dans un tableau :

Tableau N°01: Les avantages et inconvénients du billet à ordre

Avantages	Inconvénients
- Reconnaissance de dette ; -Négociable et s'échange par endos ; -Mobilisable (escomptable auprès d'une banque).	-Le billet à ordre ne supprime pas le risque d'impayés ; -Risque de perte ou de vol ; -Emis à l'initiative de l'acheteur.

Source : Etablie par nous-mêmes à partir de LEGRAND.G et MARTINI.H, « Commerce international », 3ème, Ed. Dunod, Paris, 2010.

2.4 La lettre de change

2.4.1 Définition

C'est un écrit par laquelle un tireur (l'exportateur) donne ordre à un tiré (l'importateur), de payer à vue ou à une date déterminer, une certaine somme à lui-même ou à un tiers.²²

En pratique, le vendeur envoie une traite à son client, généralement en même temps que la facture, pour que celui-ci la signe et la lui retourne acceptée. Le transfert des fonds, par virement, permettra le règlement de la traite à échéance

2.4.2 Les mentions obligatoires de la lettre de change

Un certain nombre de mentions doivent obligatoirement apparaître la dénomination de lettre de change, le mandat de payer une somme déterminée, le nom du tiré, l'échéance, le lieu de paiement, la date et le lieu de création de l'effet, le nom du bénéficiaire et la signature du tireur.

²² BEGUIN Jean-Marc, BERNARD. A, l'essentiel de technique bancaire, Ed. Ayrolle, Paris 2008, p56.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

2.4.3 La différence entre le billet à ordre et la lettre de change

Le tireur et le tiré accepteurs sont confondus dans une seule et même personne, le souscripteur, d'où le billet à ordre ne peut être présent à l'acceptation puisqu'il contient déjà l'engagement du souscripteur donc il n'est pas question de parler de provision.

- Le billet à ordre n'est pas dans sa forme en tant que acte de commerce, il a le caractère civil.

2.4.4 La Fonction de la lettre de change

La lettre de change peut être considérée comme un instrument de placement de valeur dans le transfert matériel de fonds, elle est un instrument de crédit c'est à dire le commerçant qui a vendu à crédit les marchandises détient un titre sur son débiteur qui peut obtenir de son côté l'accord d'un banquier qui escompte sa lettre avant l'échéance et avoir les capitaux indispensables pour continuer son exploitation.

La lettre de change est donc également un instrument de paiement et lorsqu'elle cesse de circuler, elle est présentée au paiement par le dernier porteur le jour de l'échéance.

2.4.5 Avantages et inconvénients de la lettre de change

Tableau N°2 : Les avantages et inconvénients de la lettre de change

Avantages	Inconvénients
-L'effet émis à l'initiative du vendeur ;	-Les risques d'impayé, de perte et de vol ;
-Matérialise une créance qui peut être escomptée auprès d'une banque ;	-Soumise à l'initiative de l'acheteur ;
-Détermine la date de paiement ;	-Temps plus ou moins long selon le circuit bancaire utilisé ;
-La lettre de change peut être transmise par endossement pour régler une dette.	-Ce mode de paiement pas très répondu.

Source : schéma établie par nous-mêmes à partir de LEGRAND.G et MARTINI.H, Commerce international, 3ème, Ed. Dunod, Paris 2010.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

Section 03 : les risques inhérents aux contrats internationaux et leurs moyens de couverture

Les opérations du commerce international, au sens large du terme, comportent de façon inéluctable un ensemble de risques. La distance géographique et culturelle ne constitue qu'une des causes explicatives. L'importateur et l'exportateur sont confrontés à de nombreux risques dans la gestion de leurs opérations du commerce international. Ces risques peuvent être liés aux modes de financement du commerce international, aux opérations de change, ou encore aux risques de non-paiement.

A cet effet, et afin de se protéger contre tous ces risques il appartient à l'importateur et à l'exportateur de se prémunir contre ces risques par tous les moyens dont ils disposent.

3.1 Les différents risques des contrats internationaux

3.1.1 Risque de Change

Le risque de change désigne l'incertitude quant au taux de change d'une monnaie par rapport à une autre à court et moyen terme. Il s'agit du risque qui pèse sur la valeur d'une devise par rapport à une autre du fait de la variation future du taux de change. Le risque de change constitue un véritable inconvénient pour les entreprises qui réalisent des opérations internationales.

Il est donc primordial pour l'entreprise de se doter d'une politique de change pour :

- Stabiliser ses marges de profit sur les ventes ;
- Atténuer l'effet négatif des fluctuations des taux de change sur les approvisionnements et les ventes ;
- Améliorer le contrôle sur sa trésorerie.

Pour avoir une politique de change adéquate, l'entreprise doit diagnostiquer les risques de change et leur importance relative, lister les outils offerts sur le marché qui permettent de couvrir ces risques, et faire une analyse comparative et récurrente des outils et sélectionner les plus pertinents.

La position est dite fermée si les dettes et les créances dans chaque devise sont équilibrées et la position est ouverte en cas de déséquilibre :

- longue si le montant des créances est supérieur à celui des dettes
- courte si le montant des dettes est supérieur aux créances.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

3.1.1.1 Technique De Couverture De Risque De Change

Les Contrats du commerce international étant libellés dans la plupart des cas en devises internationales, toute variation de cours entrainera un changement de montant en monnaie locale. Cette variation peut être positive ou négative. Pour se protéger contre le risque de change, et les opérations à terme.²³

a- L'avance En Devise

Les avances en devises consistent à mettre à la disposition des entreprises des capitaux leur permettant de transférer le jour de leur mise en place les devises empruntées ou leur contre-valeur si l'emprunt n'est pas contracté dans la monnaie de facturation.

b- Les Opérations A Option

Moyennant le paiement d'une prime, l'option donne le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une devise à une date et un cours déterminés. L'option (utilisée à des fins de couverture et non de spéculation) fonctionne comme une police d'assurance. Si les taux évoluent de façon défavorable, l'acheteur de l'option est protégé, dans le cas contraire, il n'exerce pas l'option et peut réaliser un profit. Les opérations à options sont généralement de deux formes : les options d'achat (call) et les options de vente (put). Il en existe d'autre forme mais nous nous intéresserons aux deux formes suscitées car étant les plus fréquentes.

b.1- Option d'achat (Call)

Avec une option d'achat, deux scénarios peuvent se réaliser à l'échéance. Dans le premier, le taux de change à l'échéance de l'option est au-dessus du prix d'exercice alors détenteur de l'option peut alors exercer son droit et acheter la devise au taux prédéterminé avantageux.

Dans le second, le taux de change à l'échéance de l'option est en dessous du prix d'exercice alors le détenteur de l'option n'a pas avantage exercer son droit car il peut acheter la devise moins chère sur le marché. Il se retrouve donc à perdre uniquement la prime payée pour se procurer l'option initialement.

b.2- Option de vente (Put)

Avec une option de vente, il y a également deux scénarios qui peuvent se réaliser à l'échéance. Dans le premier, le taux de change à l'échéance de l'option est au-dessus du prix d'exercice alors le détenteur n'a pas avantage à vendre au prix d'exercice car il peut vendre à un meilleur prix sur le marché. La prime payée initialement est donc perdue. Dans le second, le taux de change à l'échéance de l'option est en dessous du prix d'exercice alors le détenteur

²³ TALEB. Fatiha, Contrats Bancaire Internationaux Et Loi D'autonomie En Particulier, Les Crédits Internationaux, Thèse de Doctorat, 1990.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

à avantage à exercer son option car il peut vendre la devise au prix d'exercice qui est alors avantageux.

3.1.2 Le risque politique

C'est l'un des risques majeurs dans le commerce international, or, c'est un terme assez vaste qui concerne toute forme de guerre, agitation ou trouble qui se manifeste dans un pays. Cela peut se produire de manière très inattendue en raison d'évènement de violences politiques, des émeutes ou bien des conditions de guerres. Le plus souvent, à cause d'une mauvaise situation de sécurité ou d'un blocus, l'exportateur ne peut plus fournir les marchandises conformément au contrat. Pour l'importateur, ce genre de crise peut engendrer une incapacité de paiement.

Associé au risque politique, le risque naturels tel que les catastrophes, les inondations qui compromettent l'exécution du contrat d'exportation, ou quand la créance est impayée par suite d'un cataclysme naturel survenu dans le pays destinataire.²⁴

3.1.2.1 Mesures de couverture

Une panoplie des techniques de couverture et toutefois envisagée.

- L'assurance-crédit à l'exportation ;
- Le forfaiting ;
- Le factoring : compte tenu de son importance le factoring mérite d'être traité à part et d'une manière très détaillée.

3.1.2.2 Facteurs à prendre en considération

- la situation politique dans le pays de l'acheteur ;
- la stabilité du Gouvernement ;
- les possibilités d'annulation des licences d'importations ;
- les possibilités de coup d'état, et des troubles civiles ;
- les possibilités de changement dans la réglementation du change pouvant retarder les paiements à l'étranger ;
- la situation économique au pays de l'acheteur ;
- les tendances de l'économie : inflation, récession, etc ;
- la situation de la balance des paiements.

²⁴ VIEMEMEN. P, Finance D'entreprise, Analyse et Gestion, Edition Dolloz, France 1974, P388

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

3.1.3 Les risques commerciaux

Les risques commerciaux concernent généralement les exportateurs, et ces derniers sont souvent causés par le manque de connaissances du marché étranger, l'incapacité à adapter les produits aux exigences des acheteurs, la longue durée du temps de transit des marchandises ainsi que d'autres facteurs assez difficiles à gérer. Ils existent également sur le marché domestique, par contre, leurs impacts sur les marchés internationaux sont bien plus importants. Le fait est que les changements dans le commerce mondial sont dangereux et presque impossibles à anticiper. De plus, l'acceptabilité des produits est difficile à évaluer à cause des fluctuations des conditions de l'offre et la demande.

3.1.3.1 Mesures de couverture

Une panoplie de mesures peut couvrir le risque commercial :

- a- Souscrire une assurance-crédit auprès d'une société d'assurance à l'exportation qui a pour mission d'aider l'entreprise à bien sélectionner ses clients dans l'ouverture des relations d'affaires ; surveiller l'évolution de la situation financière des clients existant ;

L'indemniser dans des proportions définies au contrat dans le cas d'insolvabilité présumée ou déclarée par le débiteur.

- b- Externalisation de la gestion des risques par la technique d'affacturage (ou factoring) ou le forfaitage (ou forfaiting) qui sont les deux techniques financières qui permettent de transférer le risque de non-paiement sur un établissement spécialisé, le plus souvent affilié à une banque ou groupe bancaire.
- c- Le crédit documentaire irrévocable et confirmé : cette technique élimine toute possibilité des risques commerciaux du fait de l'engagement irrévocable des banques émettrice et notificatrice.

3.1.3.2 Facteurs à prendre en considération dans un risque commercial

- Nature de l'entreprise (l'acheteur) ;
- Situation financière de l'acheteur (nouvel acheteur, client régulier, distributeur, filiale, société affiliée) ;
- La réputation de l'acheteur en termes de respect des obligations (locales et internationales) ;
- L'actionnariat de l'acheteur (privé ou public) ;
- Le montant et la perte éventuelle si l'expédition n'est pas acceptée par l'acheteur ;
- La valeur de l'expédition ;

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

- Type de biens (périssables ou non) ;
- Probabilité pour que l'expédition soit refusée.

3.1.4 Risque de transport

Tout comme dans le cas des expéditions locales, les marchandises transportées internationalement sont à risque (bris, perte, vol, vandalisme, accident, saisie, contamination, etc.). Et aussi parmi lesquels on peut envisager Les risques liés au transport : le risque de non livraison (perte ou vol de la marchandise), le risque de détérioration de la marchandise (du a un mauvais emballage par exemple) et le risque de livraison en retard par rapport au délai prévu.

3.1.4.1 Mesures de couverture :

Avant d'expédier les marchandises, il est important de confier la responsabilité du transport à l'acheteur ou au vendeur et d'obtenir les couvertures suffisantes. Les conditions internationales de vente (incoterms), élaborées par la Chambre de commerce internationale, servent à bien définir les rôles et responsabilités de chacun relativement aux risques de transport. L'accompagnement offert par un transitaire est alors fortement recommandé.

3.1.5 Risque d'insolvabilité

Risque d'insolvabilité, appel aussi risque de non-paiement, est généralement une exposition à une créance impayée quand elle n'a pas été réglée à la date initialement convenue.²⁵

Le banquier correspondant en payant le vendeur court le risque de ne pas être remboursé par son donneur d'ordre, il peut en effet, par exemple, y'avoir des difficultés de transfert du pays vendeur vers le pays acheteur ou un risque d'insolvabilité de l'importateur.

3.1.6 Risque de fabrication

Dans le premier temps, le risque auquel est exposé l'exportateur est celui d'une interruption de marché laissant à sa charge les frais qu'il a déjà engagés pour l'exécution de son contrat, c'est le risque de fabrication.²⁶

Ce risque se situe pendant la période de fabrication, c'est en effet le risque de hausses des prix internes de pays du fournisseur.

²⁵ BERTRAND LARRERA D, risque et financement bancaire des PME, revue banque n°550, juillet-aout 1994, P 56.

²⁶ CHERIGUI C., mémoire de Magister « le financement de commerce extérieur par les banques algériennes », 2014, P.224-225.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

Cette hausse des prix est supportée par le vendeur dans le cas où le contrat aurait été conclu selon la formule de prix fermes et non révisables.

3.2 Couvrir Les Risques Du Commerce International

Certes, les risques liés à l'exportation, comme à ceux des importations sont assez pesants pour les entreprises opérant dans ce domaine. Toutefois, en prenant les mesures adéquates, elles peuvent couvrir ou au moins diminuer ces risques. Il existe aujourd'hui des produits bancaires et d'assurances qui débute à différents points afin de couvrir les risques individuels. Seule une lettre de crédit confirmée dans la devise de son pays pourrait garantir les exportateurs de tous ces risques. Les risques d'importation peuvent également être réduits à un niveau plus gérable avec l'appui des assurances transport, des lettres de crédit, des opérations de change à terme et d'autres produits bancaires. L'assurance contre le risque de crédit est d'une grande aide pour les exportateurs et les importateurs ainsi que pour les banques qui les financent.

Le paiement par crédit documentaire permet de couvrir le risque commercial en le transférant à la banque de l'importateur, mais il laisse subsister le risque de non-transfert ; lequel ne peut être éliminé pour l'exportateur que par paiement crédit documentaire irrévocable et confirmé, qui transfère l'intégralité du risque sur la banque confirmante.

Le risque d'insolvabilité du client peut être réduit par une enquête auprès des banques locales. L'exportateur peut ainsi éliminer les clients insolubles ou de réputation douteuse. Il peut même recourir à des moyens juridiques en exigeant la constitution à son profit de sûretés personnelles telles que les garanties de paiement. Cependant ces sûretés efficaces dans le droit positif ne sont pas forcément sécurisant vues les différents systèmes juridiques auxquels appartiennent les opérateurs.

Par ailleurs l'exportateur n'est pas toujours en possession de renseignements fiables sur la solvabilité du garant.

Aucune technique financière ou juridique ne permet donc d'éliminer totalement les risques. Tout au plus ils sont reportés sur d'autres acteurs du commerce extérieur tels que les sociétés d'affacturage et surtout les banques ; d'où le nécessaire de recours à l'assurance.

3.3 La mise en place des garanties

L'exportateur donne ordre à sa banque d'émettre directement une garantie en faveur de son client étranger, Dans ce cas la banque du donneur d'ordre demande à son tour à une Banque locale (correspondant étranger) d'émettre la garantie pour son compte.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

Donc la banque de l'acheteur (garante) s'engage à payer son client, si ce dernier le demande. La banque du donneur d'ordre (le contre garant) s'engage à rembourser la banque garante.²⁷

On trouve plusieurs sortes de garanties bancaires

a- Garantie de soumission (BID BOND)

Dans le cadre de grands contrats, les entreprises ou les gouvernements étrangers recourent aux procédures d'appel d'offre ou adjudication, afin de recenser les différents fournisseurs étrangers potentiels, et choisir la meilleure offre pour l'exécution du marché.

La garantie de soumission ou d'adjudication permet à l'acheteur étranger de s'assurer contre le risque de non conclusion de contrat. Cette garantie lui garantit qu'une fois retenue, l'entreprise adjudicataire signera le contrat et /ou fournira une garantie de bon fin de travaux. Le montant de cette garantie varie de 2% à 5% de la valeur estimée du contrat.

b- La garantie de bonne exécution (PERFORMANCE BOND)

Appelée aussi garantie de bonne fin ; elle engage la banque à payer une somme forfaitaire en cas de manquement du vendeur à ses obligations contractuelles. Elle est donnée lors de la signature du contrat et garantie à l'acheteur que la livraison ou le montage sera mené à terme dans des bonnes conditions. Le montant garanti varie de 5 à 10% de la valeur du contrat.²⁸

c- La garantie de restitution d'avance

Cette garantie garantit à l'acheteur étranger que les acomptes versés lui seront remboursés si les travaux ne sont pas exécutés. Le montant de ces acomptes varie entre 5% et 50% du montant du contrat. La garantie prend effet à la réception de l'acompte par l'exportateur jusqu'à la livraison du matériel, parfois jusqu'à la réception provisoire.²⁹

d- La garantie de retenu de garantie (rétention money bond) ou garantie de maintenance (Maintenance Bond)

Elle permet de garantir toutes les obligations contractuelles de l'exportateur pendant la période de garantie de matériel ou de la construction. Cette garantie sera mise en jeu par l'acheteur étranger dans le cas où le matériel fournit ou la construction effectuée ne serait pas

²⁷ ZOURDANI SAFIA, « le financement des opérations de commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA », mémoire de magistère, 2012, p137.

²⁸ DUPHIL (F) et PAVEAU (J) : Pratique du commerce international », 21^{ème} Ed. Foucher, France 1998. p.476.

²⁹ LEGRAND.G et MARTIN.H, op.cit. 2008, P.232.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International

conformes aux cahiers des charges ou si les finitions sont imparfaites. La mise en jeu résulte aussi de la non-exécution des obligations de maintenance de l'exportateur.³⁰

e- La garantie de non-paiement (Labour And Matériel Payment Bond)

L'exportateur peut se trouver dans l'incapacité de payer ses ouvriers, ses fournisseurs ou ses sous-traitants. Ceux-ci disposent d'un droit de recours contre le maître d'ouvrage du chantier, même si ce dernier a réglé l'exportateur. L'acheteur étranger réclame cette garantie pour éviter cette éventualité.³¹

Ainsi, la banque peut exiger de son client le versement d'un pourcentage du montant total de crédit qui est appelé le (déposit).

Toujours pour se couvrir contre le risque de non-paiement, la banque exige du client d'apporter des garanties.

Dans cette section nous avons essayé de passer en revue les principaux risques inhérents aux opérations du commerce extérieur, et dans le but de réduire ces derniers et pour que les importateurs et les exportateurs s'assurent que l'opération se déroule dans des bonnes conditions, les banques ont mis à leur disposition des garanties qui permettent de les sécuriser.

Conclusion

A partir de ce chapitre, on a pu constater qu'il existe plusieurs instruments de paiement et différentes techniques de financement dans le commerce international. Chacune des techniques à ses avantages et ses inconvénients néanmoins les opérateurs économiques cherchent la technique qui leur offre la sécurité maximale et la rapidité d'exécution des opérations import-export.

Les établissements bancaires sont les principales sources du financement des importateurs et exportateurs à savoir : crédit fournisseur, crédit acheteur, remise documentaire et crédit documentaire. Et durant ces opérations les intervenants peuvent rencontrer plusieurs risques tel que risque de taux de change et politique,... et afin de minimiser le risque, les garanties bancaires sont devenues des techniques de couverture contre ces risques.

³⁰ Ibid. p180.

³¹ Ibid. P182.

Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International



Chapitre 3

*Financement d'une opération d'importation par CREDOC et
REMDOC au sein de la BADR*



Plan

- Présentation et évolution de la BADR-Banque
- Etude d'un cas d'importation par CREDOC et REMDOC

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

Afin de satisfaire les besoins des clients en matière de financement d'une opération importation, les banques ont mis en place des techniques répondant aux exigences des clients.

Toute analyse d'une opération bancaire passe par des étapes, allant de la phase de prise de connaissance du client et de l'objet de financement de leurs besoins.

Afin de mettre en pratique l'ensemble de nos données théoriques sur la procédure d'importation et ses mécanismes de fonctionnement, nous allons compléter la partie théorique par les études de cas pratiques. En effet dans ce chapitre nous allons traiter deux cas de financement d'une importation : dans le premier cas nous traiterons l'achat d'un emballage dont la technique utilisé est la remise documentaire, et dans le deuxième cas nous traiterons l'importation des pièces de rechange déroulé par crédit documentaire.

Ce chapitre nous éclairera sur le déroulement des opérations du commerce extérieur ainsi que le traitement des dossiers de financement. Mais avant tout propos, nous avons jugé utile de commencer notre chapitre par la présentation de la BADR-banque ainsi que l'agence sidi aich « 362 » (lieu de notre stage).

Nous tenons à signaler que nous avons modifié les noms des importateurs afin de respecter la confidentialité professionnelle entre la banque et ses clients.

Section 01 : Présentation et évolution de la BADR-Banque

Dans cette première section nous allons présenter une approche historique de la banque de l'agriculture et du développement rural, ses missions et son organisation.

1 Présentation de la BADR

1.1 Historique

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière nationale créée par décret n°82-106 le 13 mars 1982, avec un capital social de 2.200.000.000 DA et qui est passé à 33.000.000.000 Dinars en 1999.¹

Elle a été chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition.

¹ Document interne de la banque d'agriculture et du développement rural.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

En vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale, les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et de gestion.

La BADR compte actuellement 327 agences et 39 directions centrales et plus de 7000 cadres et employés qui activent au sein des structures centrales régionales et locales.

Aujourd'hui la BADR est une banque publique qui a pour principal mission le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

Nous pouvons résumer son évolution depuis sa création par 03 grandes étapes :

- **Etape allant de 1982 à 1990**

Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif, d'asseoir sa présence dans le monde rural en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole.

Elle a acquis une notoriété et une expérience certaine dans le financement de l'agroalimentaire et de l'industrie mécanique agricole. Cette spécialisation s'inscrivait, alors dans un contexte d'économie planifiée où chaque banque publique avait son champ d'intervention.

- **Etape allant de 1991 à 1999**

La loi 90/10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole.

Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques et cela par :

- La mise en place du système « SWIFT » pour l'exécution des opérations de commerce extérieur ;
- La mise en place du logiciel « SYBU », avec ses différents modules de traitement des opérations bancaires (gestion des prêts, gestion des opérations de caisse, gestion des placements, consultation à la distance des comptes clientèles) ;

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

- L'information de l'ensemble des opérations de commerce extérieur, les ouvertures de crédits documentaires qui, aujourd'hui, traitées en 24 heures maximum ;
 - L'introduction du nouveau plan des comptes au niveau des agences ;
 - L'achèvement de l'information de l'ensemble des opérations bancaires au niveau du réseau ;
 - L'élaboration de la carte de paiement et de retrait ;
 - L'introduction du télétraitement (traitement et réalisation d'opérations bancaires à distance et en temps réel ;
 - L'élaboration de la carte de retrait interbancaire.
- **Etape allant de 2000 à 2020**

Cette étape se caractérise par l'implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

En matière d'intervention dans le financement de l'économie, la BADR a considérablement augmenté le volume des crédits consentis aux PME du secteur privé (toutes branches confondues) tout en accroissant son aide au monde agricole et para-agricole.

Afin de se mettre au diapason des profondes mutations économiques et sociales et répondre aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un programme d'actions suivant :

- Etablissement d'un diagnostic exhaustif des forces et faiblesses de banque et élaboration d'un plan de mise à niveau de l'institution par rapport aux normes internationales ;
- Généralisation du système réseau local avec réorganisation du progiciel SYBU en client-serveur ;
- Assainissement comptable et financier ;
- Concrétisation du concept de « banque assise » avec « services personnalisables » et son application aux principales agences du territoire national ;
- Introduction du nouveau plan des comptes au niveau de la comptabilité centrale ;
- Mise en place d'une application relative à la dématérialisation des moyens de paiement et transport d'images d'appoints ;

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

- généralisation de la norme « banque assise » avec « services personnalisables » aux agences principales du territoire national ;²
- L'ouverture de son premier point bourse ;
- Lancement dans la finance islamique, et ce en offrant des produits bancaires conformes à la Charia islamique ;³
- La mise en place d'un nouveau système en mai 2018 ;
- Installation d'une plateforme BADR net permettant à accéder à divers service 24h/24h.

1.2 Les objectifs et les missions de la BADR

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique ; née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs couts et rentabilisation de celle-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles ;
- La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devises ;
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant ;
- L'extension et le redéploiement de son réseau ;
- La satisfaction de ses clients en offrant des produits et services susceptibles de répondre à leur besoins ;
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement ;
- Le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques managériales telles que le marketing, et l'insertion d'une nouvelle gamme de produits ;

Quant à ses principales missions ;

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;

² D'après document interne de la banque.

³ [https:// www.wikipedia.org](https://www.wikipedia.org) consulté le 15/06/2021.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande ;
- La réception des dépôts à vue et à terme ;
- La participation à la collecte de l'épargne ;
- La contribution au développement du secteur agricole ;
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro- alimentaire, agro-industrielles et artisanales ;
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

1.3 Organisation de la BADR

La BADR est structurée en 39 directions centrales, son réseau comprend 42 succursales, 327 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

Elle est sous l'autorité du PDG qui est chargée du suivi de toutes les activités, elle est assistée par des directives suivantes :

- Inspection générale ;
- Direction de l'Audit Interne « DAI » ;
- Secrétariat de la Direction ;
- Direction administration et moyens ;
- Direction recouvrement ;
- Direction exploitation ;
- Direction informatique, comptabilité et trésorerie ;
- Direction opérations internationale ;
- Direction engagement.

2 Présentation de l'organisme d'accueil

L'agence BADR 362 sidi aich est une entité d'exploitation de la banque, qui a ouvert ses portes à la clientèle le 02 juin 1984. Elle est située au centre-ville, sur la route reliant sidi aich de Bejaia, ce qui lui a permis d'être plus connue et d'attirer plus de clientèles, elle est composée de deux groupes de travail front office et back office, dont le front office garanti au client un service personnalisé à travers une bonne prise en charge et le traitement de ses

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

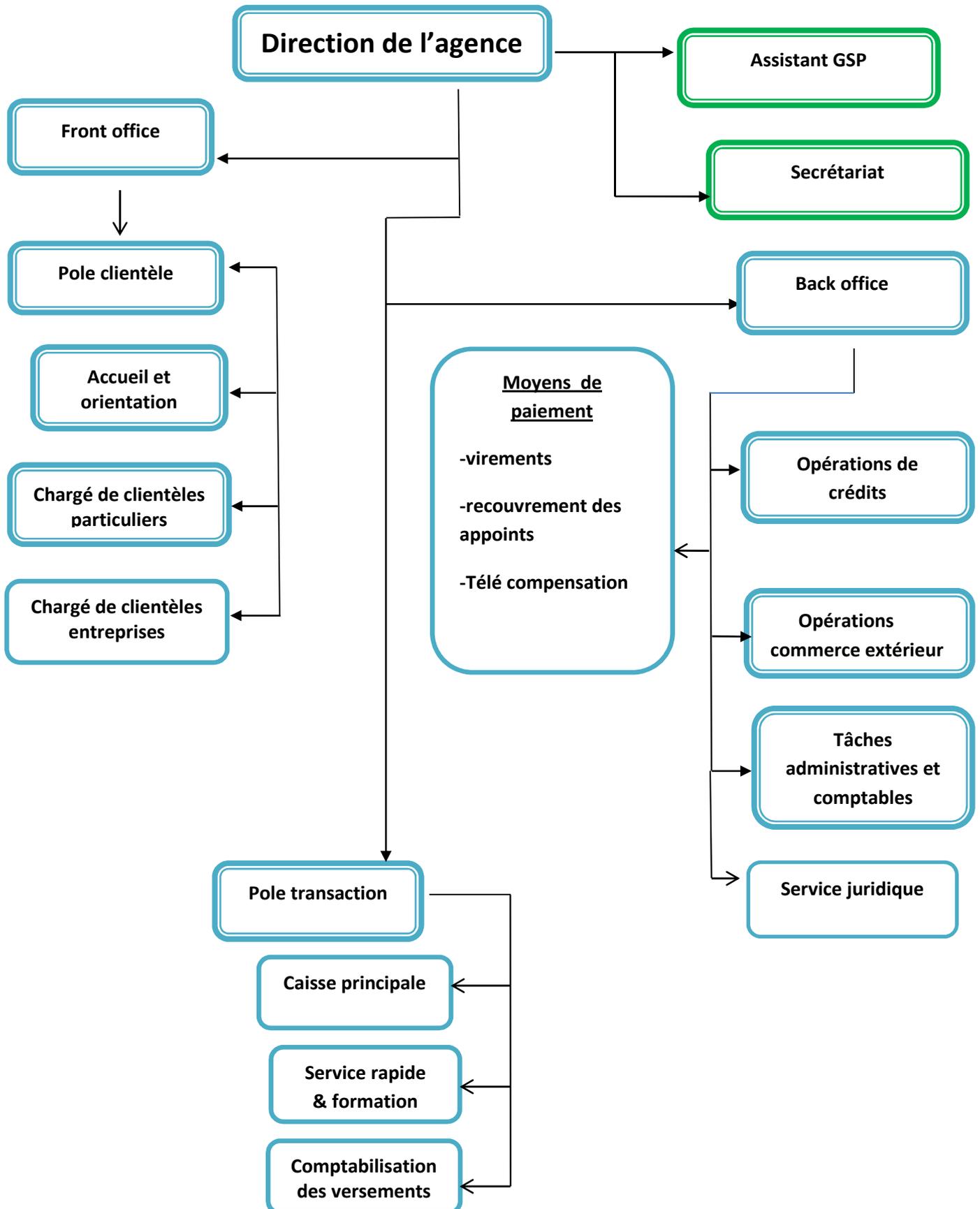
différentes transactions bancaires, par contre le back office est assuré par des analystes financiers qui ont pour fonction de traiter en taux réel les différentes transactions reçues du front office et du réseau de la compensation pour assurer et valider les opérations liées entre les structures interne et les organismes externes .

2.1 Organigramme de la BADR :

L'organigramme de l'agence BADR 362 se présente comme suit :

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

Figure N° 07 : organigramme de la BADR agence 362

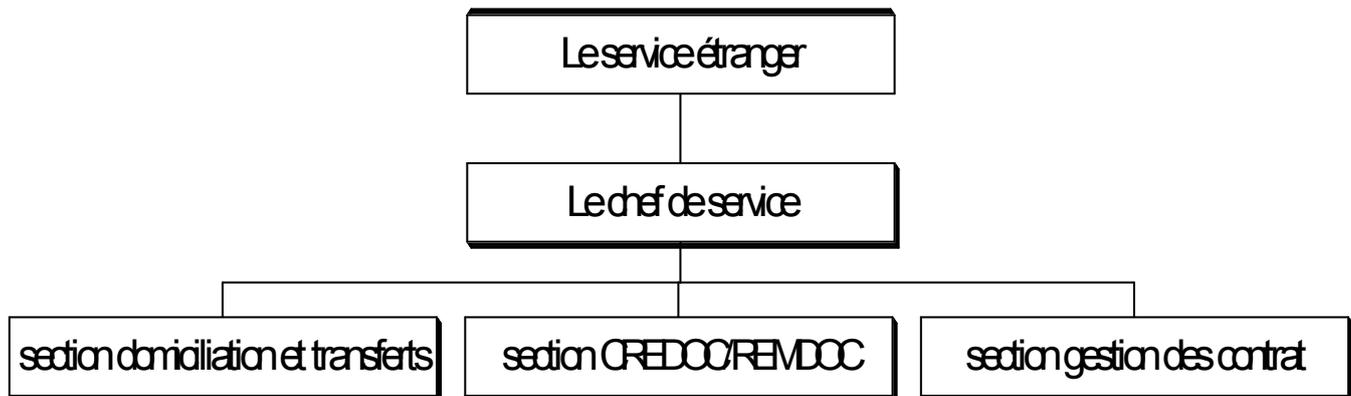


Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

Source : BADR Banque agence 362

Figure N° 08 : Le service étranger

Le service étranger de l'agence 362 est subdivisé en 3 sections :



Source : document interne de la BADR sur la structure du service étranger.

Le service étranger a pour rôle essentiel la conciliation entre trois contraintes majeures :

- la réglementation en vigueur qui est constituée de la réglementation algérienne et de la législation internationale en matière d'opérations du commerce extérieur et de transfert de capitaux. (conventions, règles d'usances uniformes ...etc.).
- la gestion propre de la banque qui fixe des objectifs à atteindre et des politiques à mettre en œuvre.
- la satisfaction de la clientèle.

La section domiciliation et transferts a pour mission :

- Domiciliation des dossiers import et export ;
- Apurement des dossiers domiciliés ;
- Traitement des ordres de transferts libres et directs ;
- Gestion des rapatriements en faveur de la clientèle ;
- Gestion des comptes spéciaux ;
- Elaboration des statistiques destinées à la hiérarchie.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

La 2ème section comporte le CREDOC / REMDOC : Cette section est chargée des missions suivantes :

- Contrôle et suivi des échéanciers de remboursement pour les « CREDOCS » refinancés ;
- Réception, contrôle et traitement des ordres d'ouverture ;
- Vérification des documents de réalisation des CREDOCS et aviser l'ordonnateur de leur arrivée ;
- Notification des ouvertures des CREDOCS export aux bénéficiaires ;
- Traitement des REMDOCS à l'import et à l'export ;
- Gestion des rapatriements entrant dans le cadre des CREDOCS ou REMDOCS export ;
- Elaboration des statistiques destinées à la hiérarchie.

Par contre la 3ème section sur la Gestion des contrats : est chargée de traiter et de suivre les opérations documentaires assorties des financements externes (Crédits Acheteurs, Crédits fournisseurs).

Les tâches de cette section se résument à :

- Assurer la gestion des contrats ;
- Contrôler et suivre les échéanciers de remboursement en collaboration avec la direction financière ;
- Assurer l'octroi de garanties en matière de commerce extérieur et veiller à la perception des commissions et taxes ;
- Traiter les transferts entrant dans le cadre des CREDOCS / REMDOCS import prévus dans les contrats ;
- Assurer avec les services de la Direction des Financements et des Relations Internationales, la mise en place des crédits externes ;
- Elaborer les statistiques destinées à la hiérarchie.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

Section 02 : Etude d'un cas d'importation par CREDOC et REMDOC

La mondialisation désigne le processus par lequel les relations entre les nations sont devenues interdépendantes et ont dépassé les limites physiques et géographiques qui pouvaient exister auparavant. Elle représente l'ouverture des frontières et l'avènement du commerce international, de la délocalisation et de la libre-circulation. Et afin de faciliter les échanges commerciaux, les établissements financiers ont mis en place les techniques de paiement et de financement de ces échanges.

Et pour cela, nous allons nous focaliser sur le déroulement d'une opération d'importation réalisée par crédit documentaire et remise documentaire.

2.1 Prise contact avec la BADR

La prise de contact est une étape décisive dans le processus des opérations bancaire. La priorité du banquier est avant tout de donner une bonne impression et d'essayer par tous les moyens possibles de satisfaire sa clientèle, car sa devise est :

« La personne satisfaite le dira à une personne, la personne insatisfaite le dira à dix personnes ».

Pour cela, il est indispensable que le banquier soit à l'écoute et à l'entière disposition de sa clientèle (dans le cadre du possible) afin de cerner les véritables besoins du client et être capable de proposer des solutions efficaces pour les combler.

Le banquier donc va essayer tout d'abord de déterminer les besoins exacts du client. Pour cela, il doit poser les bonnes questions pour acquérir plus d'informations, la nature, la durée, le montant et le types de financement.

Le banquier doit savoir tous les renseignements nécessaires que ce soit sur la situation personnelle ou professionnelle, consulter le fichier des clients au niveau de la centrale des risques des particuliers pour savoir si le client à des antécédents.

2.2 Phase d'ouverture

2.2.1 Pré-domiciliation

Toutes les opérations courantes avec l'étranger, sont assujetties à une inscription à la pré domiciliation. Les clients reconnus comme opérateurs économiques, au sens de la législation

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

en vigueur, peuvent s'inscrire sur le site de la banque pour obtenir un code d'accès au site afin de faire une préinscription.

Une fois la préinscription est validée, l'importateur doit remettre les documents nécessaire à la BADR afin d'effectuer la phase d'ouverture dossier de la remise documentaire/ crédit documentaire, donc le client doit présenter les documents suivants :

- Le registre de commerce, la carte fiscale ;
- Mise à jour CNAS et CASNOS, extrait de rôle ;
- Les trois derniers bilans ou bien la déclaration d'existence le cas échéant ;
- La pré domiciliation bancaire et la demande domiciliation ;
- Demande de domiciliation d'importation (voir annexe 01) ;
- La facture pro-forma de l'exportateur ou bien le contrat ;
- Attestation de risque de change ; faite signé par la banque afin de d'écarter le risque de change éventuel (voir annexe 02) ;
- La quittance de paiement de la taxe (20 000.00 da) de domiciliation, est valable dans l'importation d'une marchandise destinée à la revente, cette dernière est suspendu dans l'importation de la marchandise ou de la matière première pour exploitation ;
- Autorisation ou agrément délivré par la tutelle attestant l'autorisation d'importer pour certains produits ;
- Engagement écrit de ne pas revendre en état la marchandise importée et attestant que les quantités importées sont en adéquation avec la capacité de production, dans le cas pour besoin d'exploitation (voir annexe 03).

Ces documents sont obligatoires soit dans le cas de REMDOC ou bien CREDOC. En plus d'une demande d'ouverture crédit documentaire (contient 17 closes) dans le cas CREDOC (voir annexe 04)

Et d'autre par le banquier est chargé d'examiner :

- Si la surface financière du client est bonne ;
- La capacité du client à mener l'opération dans les meilleures conditions ;
- La régularité de l'opération au regard de la réglementation.
- vérifié si l'importateur n'est pas frappé d'interdiction à la domiciliation.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

2.2.2 La domiciliation bancaire

Après la remise des différents documents au banquier, ce dernier procède à leur vérification et effectue une domiciliation bancaire, on peut définir la domiciliation comme suit : « La domiciliation consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de domiciliation par l'intermédiaire agréé domiciliaire de l'opération commerciale. Ce dossier doit contenir l'ensemble des documents relatifs à l'opération commerciale ».⁴

A signaler que les importations réalisées par les personnes physiques sont astreintes à la domiciliation bancaire lorsque, le montant de biens importés excède la contre-valeur de 100.000DA en valeur FOB.

Le banquier doit agir avec un maximum de précautions surtout sur :

- Les dispositifs de la réglementation N°07.01 du 03/02/2007 relatifs aux règles applicable aux transactions courantes avec l'étranger et comptes devises.
- Les INCOTERMS : sont des termes contractuels normalisés permettant de désigner les conditions de vente qui permettent l'interprétation des termes commerciaux.

Ces termes commerciaux définissent notamment :

Les obligations des deux parties (vendeur /acheteur) dans le cadre d'un contrat d'achat ou vente international, la partie qui établira les formalités documentaires, la responsabilité respective, le partage des coûts et la division des risques.

- Les documents utilisés dans le commerce extérieur.

Remarque

Les incoterms CIF et CIP ne sont pas utilisés en Algérie car la législation nationale impose la souscription de l'assurance auprès d'une compagnie algérienne.

L'incoterm FAS n'est pas utilisé en Algérie parce que les connaissements à présenter doivent être « Clean On Board » alors que ce dernier ne garantit pas le chargement de la marchandise

⁴ Article 30 du règlement 07/01 du 03/02/2007.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

Après domiciliation du dossier, on procède à l'enregistrement des opérations sur le répertoire réglementaire, en lui attribuant un numéro de domiciliation, et ceux en apposant un cachet sur le support la facture pro forma. Le dossier de domiciliation fait l'objet de transmission électronique à la direction générale des opérations internationale (DGOI) qui chargera de la notification d'ouverture en faveur du bénéficiaire par un SWIFT.

Ce numéro de domiciliation est codifié par la banque d'Algérie; il est conçu comme suit : (21 caractères)

A : code wilaya (en deux chiffres) ;

B : code agrément de la banque (en deux chiffres : 04 pour la BADR) ;

C : code agrément du guichet (en deux chiffres : 02) ;

D : l'année en cours (en quatre chiffres) ;

E : les trimestres de l'année (1, 2,3 ou 4) ;

F : la nature de l'opération 10 pour la marchandise (pour la prestation 30)

G : numéro de répertoire indiquant l'ordre chronologique des dossiers de domiciliations ouverts pendant le trimestre en question (en cinq chiffres)

H : code de la monnaie (exemple : EUR pour l'euro et USD pour le dollar américain) selon le code ISO.

2.2.3 Ouverture d'une fiche de contrôle

Le délai de réalisation est de 03 mois, donc l'importation est à délai normal, l'agence procède ainsi à l'ouverture d'une fiche contrôle de type (FDI). (Voir annexe 05)

Le but étant le suivi de la gestion du dossier domicilié jusqu'à l'apurement.

Le préposé aux opérations de commerce extérieur remplit la fiche (FDI) soigneusement à l'aide des documents suivants :

- Facture pro-forma ou bien le contrat ;
- Formule de règlement 04.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

Après la réception du dossier complet de l'opération, le banquier doit accomplir sa fiche de contrôle par la facture définitive, le document douanier D10⁵ et le virement swift.

2.2.4 Perception des commissions de domiciliation

Le préposé aux opérations de commerce extérieur doit aussi percevoir de l'entreprise le donneur d'ordre la commission d'ouverture de dossier de domiciliation fixée et la comptabilisation se fait à base de bordereau généré automatiquement par le système.

A- Calcul des commissions de domiciliation

- Montant de commission de domiciliation fixe est de 3 000.00 DA hors taxe

- Montant TVA (19%) : $3\,000,00 \times 19\% = 570,00$ DA

Montant TTC (toute taxe comprise) = $2.200,00 + 374,00 = 2.574,00$

B- La comptabilisation

Débit : compte client pour 3 570.00

Crédit

Chapitre de commission du commerce extérieur (701910251) pour 3 000,00 DZD

Chapitre TVA collectée(341147251) pour le montant de 570.00

2.2.5 Les opérations exclues de la domiciliation

Elles sont listées par l'article 33 du règlement N° 07/01, elles comprennent :

- Les opérations commerciales (importations / exportations) d'une valeur inférieure à la contre-valeur de 100.000 DA en FOB ;
- Les importations ou exportations d'échantillons et/ou des dons ;
- Les importations / exportations d'échantillons de dons de marchandises reçues dans le cas de la mise en jeu de la garantie ;
- Les importations de marchandises réalisées sous le régime douanier suspensif ;
- Les importations dites « sans paiement » réalisées par les nationaux immatriculés auprès des représentations diplomatiques algériennes à l'étranger lors de leur retour en Algérie ;

⁵ D10 : ce qui atteste de l'arrivée de la marchandise, sa valeur ainsi que des tarifs douaniers appliqués à l'importation, s'échange, depuis, entre les banques et les douanes via ce système d'informations qui a mis fin aux documents scannés et transmis par courrier

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

- Des opérations dites « sans paiement » réalisées par les voyageurs pour leur usage personnel.

2.3 Phase d'ouverture et la réalisation d'une importation

Cette phase couvre la période allant de l'ouverture du dossier jusqu'à son apurement.

Dès la domiciliation, le chargé du commerce extérieur doit établir un suivi durant cette période et intervient lors d'un besoin auprès de son client pour un complément d'information ou pour réclamer des documents ; et que le banquier doit être à la disposition de son client pour réunir tous les documents financiers, douaniers nécessaires à l'apurement de son dossier.

2.3.1 Cas de remise documentaire

Nous allons traiter un cas pratique d'une importation dont la technique de paiement utilisée est la remise documentaire contre acceptation ; cette dernière est basée essentiellement sur la confiance qui existe entre l'importateur et le fournisseur par le fait qu'elle n'implique pas l'engagement financier des banques. Les banques ne jouent que le rôle de mandataires intermédiaires entre les deux parties.

Le 21/12/2018 Une société commerciale X a signé un contrat d'acquisition des emballages avec une société italienne niccolli scatolificio, pour un montant de 29 991.50 euro ;

- Lieu de destination : port Alger ;
- Incoterms utilisé : CFR ;
- Mode de règlement : remise documentaire contre acceptation (59j)
- Tarif douanier⁶ : 48192000

Les intervenants :

- le donneur d'ordre : le vendeur (exportateur) : SCATOLIFICIO NICCOLI.
- le tiré : l'acheteur ou l'importateur : X
- la banque remettante : société générale SG
- la banque présentatrice : BADR

⁶ Document présentant l'ensemble des taxes et droits de douanes applicables.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

2.3.1.1 Le dossier expédié par l'exportateur

L'exportateur (SCATOLIFICIO NICCOLI) expédie les emballages par voie maritime en destination port d'Alger (suivant les termes du contrat) et récupère le document de transport qui est : le connaissement « délivré et signé par le capitaine du navire, qui reconnaît avoir pris possession de la marchandise et s'engage à l'acheminer jusqu'à bon port « clean on bord » et qui porte les informations sur le transporteur, le navire, la marchandise et l'incoterms utilisé » (voir annexe 06) ;

En plus du document de transport (connaissement) et autres documents en annexe, le donneur d'ordre doit préparer la facture commerciale originale en trois exemplaires qui porte les mentions suivantes :

- l'adresse du fournisseur étranger ainsi que ceux de l'importateur : X
- la date de son établissement ainsi qu'un numéro : 21/12/2018 facture n°1325/2018
- le montant de la facture en chiffre et en lettre : 29 991.50 euro
- la désignation de la marchandise : emballages
- les modalités de règlements. : contre acceptation remise doc à 59 jours

Préparation des documents annexe à remettre au tiré qui sont :

Le certificat d'origine : indique le pays d'origine de la marchandise EUR.1, (voir annexe 7) ;

La liste de colisage : indique le nombre de colis de la marchandise, (voir annexe 8) ;

Le certificat de conformité : la marchandise est conforme aux réglementations et aux normes techniques du pays.

La police d'assurance doit être assurée par le donneur d'ordre.

Le tireur (niccoli scatolificio) remet tous ces documents à sa banque (banque remettante SG) afin de les envoyer par DHL accompagnés d'un bordereau d'encaissement sous pli fermé constituant une remise documentaire payable à 59 jours, à la banque de l'importateur X (banque présentatrice BADR).

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

2.3.1.2 La vérification du dossier et constatation de la provision ou acceptation de la traite

Le banquier vérifie les documents et ouvre une chemise remdoc transmise et accuse réception sur le bordereau d'encaissement. La banque avise par un avis de disposition son client (importateur X) pour se présenter au guichet pour laquelle l'informe de l'arrivée de la remise documentaire, le client affirme cette remise à terme.

Le banquier effectue alors un contrôle sur les documents et vérifie la conformité de ceux-ci selon la réglementation algérienne. Elle doit s'assurer que tous les documents cités sur le bordereau d'encaissement ont bien été reçus et que le montant sur le bordereau d'encaissement correspond à celle de la facture.

Un numéro de domiciliation **060402201911000001EUR** a été attribué le 29/01/2019 (conditions de domiciliation cités auparavant dans la phase d'ouverture) ; (voir annexe 09).

Le banquier procède au blocage de la provision majoré à 20 % en cas de risque de change et doit remettre les documents au client pour dé-douanier la marchandise ; dans le cas de REMDOC contre paiement par contre, dans notre cas REMDOC contre acceptation payable dans 59 jours (c.a.d ordre de paiement dans 59j).

L'ordre de règlement sera remplacé par l'acceptation de la traite, les documents seront remis au client dès son acceptation.

Puis l'établissement de l'acceptation de la traite et de la formule de règlement 04 qui seront transmis à la direction des opérations avec l'étranger (DOE).

2.3.1.3 Le paiement à l'échéance

A l'échéance le client donnera un ordre de paiement pour le règlement.

Donc le client doit faire le transfert d'argent vers la banque, le banquier doit dégager le montant de la contre-valeur de la marchandise importée :

- Montant de la facture en euro : 29 991.50 EURO.
- Cours de change de jour : 134.6507 DA/euro,
- Contre-valeur en DA : $134.6507 * 29\,991.50 = 4\,038\,376.47DA$.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

- Risque de change 20% : $4\,038\,376.47 \times 20\% = 807\,675.29$

- transfert : $= 4\,038\,376.47 + 807\,675.29 = 4\,846\,051.76$ DA

- Schémas d'écriture de la comptabilisation du règlement : dans cette étape le banquier débite et crédite les comptes comme suit :

Débit : compte client. 4 865 091.76

Crédit : compte contre-valeur 4 846 051.76 DZD

Crédit : commission de transfert : 2 500.00 DZD

Crédit : commission REMDOC contre acceptation 10 500.00 DZD

Crédit : commission de domiciliation 3 000.00 DZD

Crédit : tva/commission : 3 040.00 DZD

2.3.2 Cas de réalisation du crédit documentaire

Crédit documentaire c'est un engagement par signature qui offre le maximum de sécurité pour les deux parties et crée un climat de confiance quant au dénouement de la transaction commerciale.

En effet, l'exportateur a la certitude d'être payé et l'importateur a la certitude que l'exportateur ne sera payé que s'il fournit des documents prouvant le respect de ses engagements et lui permettant de dédouaner sa marchandise.

Le crédit documentaire est régi par :

Une réglementation locale de contrôle des changes ;

Une réglementation de la CCI : RUU 600 de 2007⁷ ;

Règles et usances électronique (E-UCP 2002) ;

Règles uniformes pour remboursement (RUR525) ;

⁷ RUU 600 est l'acronyme pour Règles et Usances Uniformes qui représente un ensemble de textes proposés par la Chambre de Commerce Internationale et relatifs à la bonne utilisation des techniques bancaires du commerce international.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

Règles américaines sur stand-by⁸ (RPIS 98) ;

Les 11 Incoterms 2020. (Voir annexe 11).

Dans notre cas, nous allons traiter le dossier suivant qui consiste à l'ouverture de CREDOC :

2.3.2.1 Présentation du dossier de demande d'ouverture d'un Credoc

Le 19/10/2017 Une société X d'achat et vente de pièces de rechange a signé un contrat d'acquisition des pièces de rechange avec une société espagnole CAFOSA, pour un montant de 26 334.80 euro.

Les acteurs du CREDOC :

Le donneur d'ordre : C'est l'acheteur. X.

Le bénéficiaire : C'est le vendeur. Il reçoit le CREDOC et présente les documents dans les délais : CAFOSA

La banque émettrice : Banque procédant à l'ouverture du CREDOC, sur les instructions du donneur d'ordre X : c'est la BADR.

La banque notificatrice : Banque correspondante de la banque émettrice dans le pays du vendeur : société générale.

La banque désignée : Banque dans laquelle est réalisé le CREDOC.

- Lieu de destination : port Bejaia ;
- Facture n° 5012706821;
- Incoterms utilisé : CFR⁹;
- le taux de change est : 1 EURO = 134,50775 DZD.
- mode de règlement : CREDOC irrévocable et confirmé : Il s'agit de la forme la plus sûre et la plus courante dans le commerce international actuellement, du fait qu'elle comporte un double engagement

⁸ Lettre de crédit stand-by est la forme de garantie internationale documentaire, payable à première demande, qui vise à sécuriser l'exécution d'un contrat.

⁹ Le principe de cet incoterm exclusivement maritime, est que le vendeur prend en charge le transport principal de la marchandise jusqu'au port de destination désigné par l'acheteur.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

Le traitement de CREDOC se fait en deux phases (ouverture et réalisation)

2.3.2.2 Ouverture de la lettre de crédit (CREDOC)

Après la conclusion du contrat commercial et la domiciliation de l'opération d'importation sous le numéro **06040220174100002 EUR**, (voir annexe 10), l'importateur demande à sa banque d'ouvrir une lettre de crédit documentaire irrévocable et confirmée en faveur de l'exportateur.

Le client doit donc présenter la demande d'ouverture (voir annexe 02) et une facture domiciliée.

Le préposé à l'opération doit vérifier si la demande est conforme à la facture domiciliée. Ensuite, le banquier procède à l'attribution d'un numéro d'ordre chronologique récupéré du répertoire, lequel doit être porté sur la chemise de l'ouverture du Credoc et débite le compte du client de toutes les commissions et frais, plus un bordereau d'ouverture.

Ensuite, le banquier ouvre une chemise d'ouverture du CREDOC sur laquelle sont portés outre les documents cités précédemment, la demande d'ouverture du Credoc où il mentionne toutes les clauses et conditions exigés par l'importateurs et la formule 4 (prélèvement de devise) puis il les envoie à la D.O.E.

La D.O.E vérifie la demande d'ouverture et choisie la banque correspondante pour l'ouverture de ce crédit via un message Swift MT700.

2.3.2.3 La réalisation de Credoc

Lorsque le message SWIFT est reçu par le correspondant, celui-ci avise l'exportateur de l'ouverture du crédit à son profit. Une fois que la marchandise a été expédiée et les documents réunis, la banque les vérifie, paie l'exportateur et envoie les documents à la banque émettrice (cas d'un Credoc confirmé).

La D.O.E envoie la formule 4 pour achat de devises auprès de la Banque d'Algérie. Celle-ci fait retourner la même formule 4 à la D.O.E tout en mentionnant le cours définitif qui sera communiqué ensuite à l'agence pour le dénouement de l'opération. A l'arrivée des documents, la banque émettrice procède à leur vérification, s'ils sont conformes aux stipulations du crédit elle remet au client les documents lui permettant de retirer la marchandise et débite son compte du montant du crédit plus les frais supplémentaires.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

Le banquier garde une copie originale de la facture commerciale, une copie de connaissance et une copie de certificat d'origine, dans le dossier de domiciliation pour servir à l'apurement.

Dans le cas où les documents reçus présentent des anomalies, l'importateur doit remettre « une levée de réserve » pour se couvrir contre les risques de non-conformité, si c'est une réserve mineur, dans le cas des réserves majeur (prix de facture, conditions de la marchandise) sa nécessité l'intervention du l'exportateur.

2.3.2.4 Le processus de comptabilisation du règlement

A- Calcul de la provision

Dans ce cas le client détient un bon de caisse à la banque à hauteur d'un montant qui dépasse largement la contre-valeur du montant de la lettre de crédit, donc elle est margée à 100%.

- Montant de la contre-valeur $26\,334.80 \text{ EURO} \times 134,50775 = 3\,542\,234.70 \text{ DZD}$
- Risque de change¹⁰ : $3\,542\,234.70 \times 20\% = 708\,446.94 \text{ DZD}$
- Montant de la provision est de : $3\,542\,234.70 + 708\,446.94 = 4\,250\,681.64 \text{ DZD}$

Dans notre cas il n'y a pas lieu d'une majoration partielle ; car dans ces cas les commissions liées à leur engagement est de 0.625% du montant de la facture, par contre dans l'exemple traité la provision est financée à 100 % par l'importateur, donc le taux de la commission est de 0.25 % du montant de la provision.

B- Les commissions d'engagement

La commission variable : c'est par rapport au montant de la provision

Montant de la provision : 4 250 681.64 DZD.

Montant de la commission variable est de $4\,250\,681.64 \times 0.25\% = 10\,626.70 \text{ DZD}$

¹⁰ A signaler est de 20 % dans les opérations de revente en tat, et de 3% pour les opérations de besoin d'exploitation.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

C- Les commissions fixes

Commission domiciliation : 3.000,00DZD

Frais de SWIFT en TTC: 2 500,00DA

Frais de modification de la lettre de crédit si y lieu des modifications sur le (delai,...) : 8 960.00DZD. (dans le cas traité il n'y a pas eu des modifications)

Montant de la TVA/commission = $(10\,626.70 + 3\,000 + 2\,500) \times 19\% = 3\,064.07\text{DZD}$

D- Schémas comptable

Afin de débiter le compte client et créditer le compte exportateur, le banquier calcule le montant global de la transaction en plus des commissions liées à l'opération.

Montant a débité par le client = montant de la provision + les commissions d'engagements + TVA/commission.

$$= 4\,250\,681.64 + 10\,626.70 + 3\,000 + 2\,500 + 3\,064.07$$

$$= 4\,269\,872.41 \text{ DZD}$$

Débit : compte client : 4 269 872.41

Crédit : compte contre-valeur 4 250 681.64DZD.

Crédit : commission de transfert : 2 500

Crédit : commission d'engagement : 10 626.70

Crédit : commission d'ouverture : 3 000.

Crédit : TVA/commission : 3 064.07.

2.4 L'apurement du dossier de domiciliation

Toute opération de domiciliation doit être apurée c'est-à-dire équilibrer la valeur des Marchandises importées avec le montant transféré (les flux financiers avec les flux physiques).

Pour ce faire, les documents suivants sont pris en considération : la facture définitive ;

Les documents douaniers (D10), la formule de règlement (F4)104 et le document de transport.

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

Selon le niveau de cohérence entre ces documents le banquier classe le dossier soit :

2.4.1 Dossier apuré

Lorsque l'opération se réalise comme convenu c'est-à-dire qu'il y a réunion des documents suscités et concordance des montants (celui de la formule de règlement F4, celui du document douaniers D10 et celui de la facture commerciale).

2.4.2 Dossier en excédent de règlement

Dans ce cas, le flux financier est supérieur au flux physique. Cette situation est constatée par l'absence du document douanier (la marchandise n'est pas dédouanée) ou bien lorsque la valeur nette transférée, qui est portée sur la formule 4, est supérieure à la valeur dédouanée, portée sur le D10.

2.4.3 Dossier en insuffisance de règlement

Ce cas se présente lors de l'absence des formules 4 ou bien lorsque la valeur portée sur celle-ci est inférieure à celle portée sur le document douanier. Ce qui fait état d'un transfère financier inférieur au flux physique.

Les dossiers de domiciliation doivent faire l'objet d'une déclaration statistique semestrielle, à la Banque d'Algérie.

Ces déclarations permettent au service de contrôle des changes de veiller à ce que les dossiers non apurés (en excédent ou en insuffisance de règlement) soient signalés par la banque et justifiés par le client.

Conclusion

Durant l'étude de cas effectué auprès de la BADR banque portant sur le déroulement des opérations commerciales internationales, il nous a été très bénéfique et il nous a permis de toucher à l'aspect pratique et de compléter ainsi les notions théoriques acquises durant notre projet d'étude et durant notre formation.

Le service étranger, que les banques et établissements financiers mettent à la disposition de la clientèle, a pour principal objet, d'une part, faciliter les opérations internationales que ce soit dans leurs financement ou bien par les techniques de paiement fournie, et le contrôle des

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR

flux financiers et physiques. D'autre part assurer la sécurité et la bonne fin de l'opération. En contrepartie, cela améliore la rentabilité des banques avec la perception des commissions.

De ce fait, on conclut que la technique la plus utilisée en Algérie dans le déroulement des opérations commerciales internationales est le crédit documentaire irrévocable et confirmé et leur réalisation nécessitent une attention particulière et une application rigoureuse de la réglementation en vigueur.



Conclusion générale



Conclusion générale

A travers notre travail de recherche, qui se situe dans l'actualité récente et qui porte sur le rôle des banques algériennes dans le financement des contrats internationaux, nous présentons en premier lieu l'historique du commerce extérieur en Algérie à travers ses différentes étapes d'évolution, en suite, nous avons vu les réformes engagées par l'Etat Algérien, et les changements qu'il a subi depuis le monopole de l'Etat jusqu'à l'ouverture du marché. Plusieurs mesures ont été prises par l'Etat pour assurer les transactions commerciales et l'amélioration de la situation du secteur.

Le deuxième chapitre nous a permis de passer en revue les différentes techniques utilisées dans le financement des opérations d'importation et d'exportation par les banques, à savoir les différents instruments de paiement des transactions ainsi que les différents risques liés à ces opérations de financement.

Le commerce international est un domaine qui fait intervenir des acteurs qui sont généralement situés dans des pays différents voire même des continents distincts.

Il conduit à une intégration économique plus forte des différents pays et favorisé par la mondialisation de l'économie. Dans un sens plus large, le commerce international ne dépend pas seulement des échanges de marchandises entre un pays et le reste du monde¹, mais aussi il inclut les échanges des services.

La fusion des banques avec les entreprises économiques et commerciales a permis de jouer un rôle important dans le financement des transactions commerciales internationales par la mise en œuvre des plates forme de base pour répondre à leurs besoins. Malgré cela, le commerce international restera toujours menacé par des risques résultant soit des opérations d'importation ou d'exportation.

La complexité et les risques de ce dernier est le fait d'une part, de la différence des langues entre les acteurs, et d'autre part, de la distance qui les sépare.

Ainsi le vendeur peut être confronté à un non-paiement à temps de sa marchandise suite à une difficulté de trésorerie de son client, à un phénomène naturel ou à un événement politique.

Pour ces différentes raisons, les banques étaient venues à la rescousse des opérateurs du commerce international. C'est ainsi que plusieurs techniques ont été imaginées et proposées aux acteurs. Les plus utilisées sont les techniques documentaires à savoir les remises documentaires et les crédits documentaires qui sont des techniques offrant plus de sécurité et

¹ Bialès. M, Bialès. C, Leurion. R, Rivaud. J-L, Dictionnaire d'économie et des faits économiques et sociaux contemporains, Ed. DICOTHEQUE FOUCHER, France 1999, P.102.

de garantie pour les différents acteurs du commerce international.

Le but assigné par cette étude étant d'analyser la contribution des banques algériennes en matière de financement des opérations du commerce extérieur.

A cet effet, nous avons jugé utile de prendre, comme exemple, la banque de l'agriculture et de développement rural. Où on a pu faire l'étude de notre cas pratique dans lequel nous avons mis la lumière sur la méthode de l'étude de deux dossiers d'importation traités selon les techniques de paiement engagées par l'Etat. À cet effet il est important pour la banque d'utiliser les moyens de gestion adéquats, de privilégier une analyse du dossier basée sur des données fiables, et agir sur la réglementation du pays.

Sur la base d'analyse de notre cas, nous pouvons confirmer les hypothèses de départ, à savoir que les banques Algériennes en général et la BADR-banque en particulier assurent pleinement les transactions commerciales à l'international, elles ont beaucoup développé les moyens de gestion de ces opérations à travers les réformes installées et les nouvelles mesures prises. Tout en financement des opérations de commerce extérieur, le contrôle des changes est la répression des infractions des changes demeurent désormais une question d'actualités. Par ailleurs, chacune des instruments et techniques de paiement offerts par les banques présentent des avantages et inconvénients, alors que le crédit documentaire présente la technique la plus avantageuse.

En effet, nous avons conclu que le crédit documentaire irrévocable et confirmée est plus qu'un outil de paiement. Il procure la sécurité et le financement dont les négociants internationaux ont besoin pour achever leurs transactions commerciales. Cependant, bien qu'il émane des exigences du commerce extérieur, et bien qu'il comporte une multitude des points forts, le crédit documentaire est soumis à une procédure lourde et coûteuse, qui est installée par les banques désignées qui ont pour rôle de veiller au bon déroulement de l'opération.



Bibliographie



Bibliographie

1. Ouvrages

1. BEGUIN. J-M, BERNARD. A, (2008), l'essentiel de technique bancaire, Ed. Ayrrolle.
2. BENHALIMA. A, (1997), Pratiques des Techniques bancaires, Ed. Dahlab. Alger.
3. BERNET-OOLLA NDE. L, (2008), Société interbancaire de formation, les opérations financière, 25ème Ed. Dunod, Paris.
4. BERTRAND LARRERA. D, (1994), Risque et financement bancaire des PME, revue banque n°550.
5. BIALES. M, BIALES. C, LEURION. R, RIVAUD. J-L, (1999), Dictionnaire d'économie et des faits économiques et sociaux contemporains, Ed DICOTHEQUE FOUCHER, France
6. BOURAHLI. A. T, Problématique de l'Etat dans les transitions à l'économie de marché, (promotion 2013/2014), Thèse de doctorat en sciences économiques.
7. BOUYAKOUB. F, (200), L'entreprise et le financement bancaire, Ed casbah, Alger.
8. CHERIGUI. C, (2014), le financement de commerce extérieur par les banques algériennes, mémoire de Magister.
9. DUPHIL. F et PAVEAU. J, (1998), Pratique du commerce international », 21eme Ed. Foucher, France.
10. LAUTIER.D et SIMON.Y, (2003), Technique Financière Internationale, 8ème Ed, Paris.
11. LAMARQUE. E, (2008), Gestion bancaire, Ed. E-Node/ Pearson éducation France.
12. LEGRAND.G et MARTINI.H, (2010), Commerce International, 3^{ème} Ed. Dunod, Paris.
13. LEGRAND (G) et MARTINI (H), (2011), Gestion des opérations import-export 7^{ème} Ed. Dunod, Paris
14. LASARY, (2005), Le commerce international, Ed. Dunod, Paris.
15. MONNIER. P et MAHIER. S, (2008), « Les techniques bancaires », Ed. Dunod, Paris.
16. NAAS. A, (2003), Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, Maisonneuve et Larose, Ed Inas, Paris.

17. TALEB.F, (1990), Contrats Bancaire Internationaux et Loi d'Autonomie en Particulier, Les Crédits Internationaux, Thèse de Doctorat.

18. VIEMIMEN. P, (1974), Finance d'entreprise, Analyse et Gestion, Ed. Dolloz, France.

19. ZOURDANI. S, (2012), Le financement des opérations de commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA, Mémoire de Magistère.

2. Textes et lois

1. Articles 13, 68, 71, 80, 83 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

2. Article 543 bis du décret législatif n° 93-08 du 25/04/1993 portant code de commerce

3. Article N°2 de l'ordonnance 96/09 du 10/01/1996 relatif au crédit-bail

4. Article 30 du règlement 07/01 du 03/02/2007 portant sur la domiciliation bancaire

5. Décret n° 64-227 du 10 août 1964.

3. Autres documents

1. Conseil National Economique et Social. « Problématique de la réforme du système bancaire algérien ». Année 1999

2. Document interne de la banque d'agriculture et du développement rural.

3. Journal officiel n°52 du 27 Août 2003.

4. Journal officiel n° 24 du 20 juillet 2003.

5. Relation banques entreprise, cours de magister en droit bancaire et financier 2011-2012.

4. Sites internet

<http://www.eldjazairidjar.dz>

<https://www.aps.dz/economie>

<https://www.ilo.org>

<https://www.ecotechnics-int.com>

<https://www.cpa-bank.dz>

<https://www.clearnoc.com/le-credit-documentaire>

<https://www.wikipidia.org>

<https://www.elwatan.com/sup-eco>

<https://www.ibm.com>

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des tableaux et des schémas

Liste des abréviations

Liste des annexes

Sommaire

Résumé

Introduction générale 1

Chapitre 01 : le système bancaire algérien et la politique de financement du commerce extérieur 4

Section 1: Evolution du Système Bancaire Algérien 4

1.1 Historique du système bancaire algérien 4

1.1.1 Economie planifiée et le système bancaire Algérien 5

1.1.2 Le système Bancaire Algérien et son Passage vers l'économie de Marché 7

1.1.3 Le système bancaire algérien après 2003 (l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit) 8

1.2 Le système financier algérien (SFA) 9

Section 2 : Les mesures prises par le système bancaire algérien dans le commerce extérieur 10

2.1 Les contraintes et les incertitudes de la réforme 11

2.1.1 Stratégie de réformes 12

2.2 Les intervenants et intermédiaires du commerce extérieur 12

2.2.1 Les conditions d'accès des entreprises au commerce extérieur 13

2.2.2 Le rôle des douanes dans le déroulement des opérations du commerce extérieur 13

2.2.2.1 Les mécanismes des droits de douane 14

2.2.3 Le rôle des établissements financiers dans le déroulement des opérations du commerce extérieur 16

2.3 Les mesures prise dans le financement du commerce extérieur 16

Section 3 : Le cadre réglementaire des échanges internationaux 18

3.1 Loi n° 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit 19

3.2 La loi n° 88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire du 19 août 1986 19

3.3 Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit 19

3.4	Règlement n°17-01 du 10 juillet 2017 relatif au marché interbancaire des changes et aux instruments de couverture du risque de change.....	22
	Conclusion.....	22
	Chapitre 02 : Les Techniques de Financement et Instruments de Paiement à l'International.....	23
	Section 01 : Les techniques de financement du commerce extérieur	23
1.1	Les techniques de financement à court terme.....	23
1.1.1	Les crédits préfinancement.....	24
1.1.1.1	Définition.....	24
1.1.1.2	Les caractéristiques de crédit de préfinancement	24
1.1.1.3	Les avantages et les inconvénients de crédit de préfinancement.....	24
1.1.2	Les crédits de mobilisation de créance née à l'étranger (MCNE).....	25
1.1.2.1	Définition.....	25
1.1.2.2	Les caractéristiques.....	25
1.1.2.3	La procédure de traitement	25
1.1.2.4	Les avantages.....	26
1.1.2.5	Inconvénients.....	26
1.1.3	Les avances en devises	26
1.1.3.1	Définition.....	26
1.1.3.2	Caractéristiques	26
1.1.3.3	Déroulement de l'opération	27
1.1.3.4	Les avantages et inconvénients de l'avance en devise	27
1.1.4	L'affacturage	27
1.1.4.1	Définition.....	27
1.1.4.2	Caractéristiques	28
1.1.4.3	Le déroulement de l'opération du factoring	28
1.1.4.4	Les avantages et les inconvénients	29
1.2	Les crédits de financement à moyen et long terme	31
1.2.1	Le crédit fournisseur.....	31
1.2.1.1	Définition.....	31
1.2.1.2	Caractéristiques du crédit fournisseur	31
1.2.1.3	Déroulement	32
1.2.1.4	Les avantages et les inconvénients	34
1.2.2	Le crédit acheteur	34

1.2.2.1	Définition.....	34
1.2.2.2	Fonctionnement	34
1.2.2.3	Les caractéristiques du crédit acheteur.....	35
1.2.2.4	La procédure de traitement	35
1.2.2.5	Avantage et inconvénients du crédit acheteur	37
1.2.3	Crédit-bail (leasing).....	37
1.2.3.1	Définition de Crédit-bail.....	37
1.2.3.2	Caractéristiques	38
1.2.3.3	Les avantages et inconvénients du crédit-bail	38
1.2.3.4	Déroulement de l'opération	39
1.3	Les autres techniques de financement des exportations	39
1.3.1	Le forfaitage	40
1.3.1.1	Définition.....	40
1.3.1.2	Les Intervenants.....	40
1.3.2	La confirmation de commande.....	40
1.3.3	Le financement par le crédit financier.....	41
1.3.3.1	Définition.....	41
1.3.3.2	Les avantages et les inconvénients	41
1.4	Les Techniques de financement des importations	41
1.4.1	Le transfert libre	41
1.4.2	La remise documentaire (REMDOC).....	42
1.4.2.1	Définition.....	42
1.4.2.2	Les Formes de la remise documentaire	42
1.4.2.3	Avantages et inconvénients de la remise documentaire	43
1.4.2.4	Déroulement de l'opération remise documentaire.....	43
1.4.3	Crédit documentaire (CREDOC)	44
1.4.3.1	Définition.....	44
1.4.3.2	Les types de crédit documentaires.....	45
1.4.3.3	Réalisation de l'opération commerciale.....	45
Section 02 : Les instruments de paiement du commerce extérieur.....		47
2.1	Le chèque.....	48
2.1.1	Définition	48
2.1.2	Les types de chèque.....	48

2.1.3	Les mentions obligatoires du chèque	49
2.2	Le virement bancaire international	49
2.2.1	Définition :	49
2.2.2	Les formes du virement international.....	50
2.2.3	La mise en place d'un virement	51
2.2.4	Avantages et inconvénients des virements.....	51
2.3	Le billet à ordre.....	52
2.3.1	Définition	52
2.3.2	Les mentions obligatoires du billet à ordre	52
2.3.3	Avantages et inconvénients.....	53
2.4	La lettre de change.....	53
2.4.1	Définition	53
2.4.2	Les mentions obligatoires de la lettre de change.....	53
2.4.3	La différence entre le billet à ordre et la lettre de change	54
2.4.4	La Fonction de la lettre de change	54
2.4.5	Avantages et inconvénients de la lettre de change.....	54
Section 03 : Les risques inhérents aux contrats internationaux et leurs moyens de couverture.....		55
3.1	Les différents risques des contrats internationaux.....	55
3.1.1	Risque de Change.....	55
3.1.1.1	Technique De Couverture De Risque De Change	56
3.1.2	Le risque politique.....	57
3.1.2.1	Mesures de couverture.....	57
3.1.2.2	Facteurs à prendre en considération	57
3.1.3	Les risques commerciaux	58
3.1.3.1	Mesures de couverture.....	58
3.1.3.2	Facteurs à prendre en considération dans un risque commercial	58
3.1.4	Risque de transport.....	59
3.1.4.1	Mesures de couverture :.....	59
3.1.5	Risque d'insolvabilité.....	59
3.1.6	Risque de fabrication.....	59
3.2	Couvrir Les Risques Du Commerce International	60
3.3	La mise en place des garantie.....	60
Conclusion.....		62

Chapitre 03 : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de la BADR.....	63
Section 01 : Présentation et évolution de la BADR-Banque.....	63
1 Présentation de la BADR.....	63
1.1 Historique.....	63
1.2 Les objectifs et les missions de la BADR.....	66
1.3 Organisation de la BADR.....	67
2 Présentation de l'organisme d'accueil.....	67
2.1 Organigramme de la BADR :.....	68
Section 02 : Etude d'un cas d'importation par CREDOC et REMDOC.....	72
2.1 Prise contact avec la BADR.....	72
2.2 Phase d'ouverture.....	72
2.2.1 Pré-domiciliation.....	72
2.2.2 La domiciliation bancaire.....	74
2.2.3 Ouverture d'une fiche de contrôle.....	75
2.2.4 Perception des commissions de domiciliation.....	76
2.2.5 Les opérations exclues de la domiciliation.....	76
2.3 Phase d'ouverture et la réalisation d'une importation.....	77
2.3.1 Cas de remise documentaire.....	77
2.3.1.1 Le dossier expédié par l'exportateur.....	78
2.3.1.2 La vérification du dossier et constatation de la provision ou acceptation de la traite.....	79
2.3.1.3 Le paiement à l'échéance.....	79
2.3.2 Cas de réalisation du crédit documentaire.....	80
2.3.2.1 Présentation du dossier de demande d'ouverture d'un Credoc.....	81
2.3.2.2 Ouverture de la lettre de crédit (CREDOC).....	82
2.3.2.3 La réalisation de Credoc.....	82
2.3.2.4 Le processus de comptabilisation du règlement.....	83
2.4 L'apurement du dossier de domiciliation.....	84
2.4.1 Dossier apuré.....	85
2.4.2 Dossier en excédent de règlement.....	85
2.4.3 Dossier en insuffisance de règlement.....	85
Conclusion.....	85
Conclusion générale.....	87

Bibliographie

Annexes

Table des matière